tent et des témoins doivent mentionner, pour chacun d'eux, les noms, prénoms, date de naissance, adresse complète et nationalité.

temps. Les témoins doivent posséder la qualité d'électeur. Il ne peut y avoir qu'un seul témoin par liste et par bureau de vote.

Les listes de candidats, des électeurs qui les présentent et des témoins doivent mentionner, pour chacun d'eux, les noms, prénoms, date de naissance, adresse complète et nationalité.

Art. 14. — Les listes de candidats peuvent être consultées par les habitants non belges de Bruxelles, au Secrétariat de la Ville. Leurs observations écrites peuvent y être déposées jusqu'au 7ème jour qui suit celui fixé à l'article 13, à 17 heures.

Le Bureau principal arrête définitivement la liste des candidats au cours de la semaine qui suit.

Un numéro est attribué à chaque liste, par tirage au sort. Un exemplaire de la liste électorale provisoire est mis à la disposition des candidats de chacune des listes.

Art. 14. — Inchangé.

Art. 15. — Les témoins de chaque liste assistent, sans y prendre part, aux opérations de vote et de dépouillement.

Art. 15. — Inchangé.

Art. 16. — Le Bureau principal assure le dépouillement du scrutin.

Pour ce faire, il établit le chiffre électoral de chaque liste en additionnant le nombre de bulletins contenant un vote valable en tête de cette liste et celui des bulletins contenant un suffrage valable en faveur d'un candidat de ladite liste.

Le Bureau principal divise le chiffre électoral de chaque liste successivement par 2, 3, 4, 5, 6, etc.

Il range les quotients dans l'ordre de leur importance.

Art. 16. — Inchangé.

Art. 17. — Les sièges sont conférés aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

La désignation des élus a lieu conformément aux dispositions prévues à l'article 57 de la loi électorale communale, sans préjudice des dispositions prévues aux articles 11 et 12.

Art. 17. — Inchangé.

Art. 18. — Les candidats non élus acquièrent automatiquement la qualité de suppléant. Ils sont classés, en cette qualité, dans l'ordre de présentation sur la liste.

Art. 18. — Les candidats non élus acquièrent automatiquement la qualité de suppléant. Ils sont classés, en cette qualité, conformément aux dispositions prévues à l'article 58 de la loi électorale communale.

- Inchangé

Art. 19. — Le président du Bureau principal proclame publiquement le résultat des élections à l'issue des opérations de dépouillement.

Art. 19. — Inchangé.

Art. 20. — Le procès-verbal de l'élection, rédigé et signé séance tenante par les membres du Bureau principal et les témoins, les procès-verbaux des bureaux de vote, les bulletins, actes de présentation et autres documents sont mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Art. 20. — Inchangé.

Art. 21. — Toute contestation relative aux élections est tranchée par le Bureau principal.

Un appel est ouvert contre les décisions de ce dernier, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, dans les dix jours qui suivent la proclamation du résultat des élections. Il doit être introduit par écrit.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue en dernier ressort.

Art. 21. — Inchangé.

Art. 22. — Toute situation qui ne serait pas réglée explicitement par le présent règlement sera tranchée en s'inspirant des dispositions du Code électoral communal belge.

Art. 22. — Inchangé.

ARCHIVES DE LA VILLE DE

Art. 23. — Par mesure transitoire et conformément à l'article 4 des statuts, la durée de la période expérimentale est prolongée jusqu'au jour de l'installation, par le Conseil communal, du Conseil consultatif issu des premières élections organisées en vertu du présent réglement.

Cette installation aura lieu, au plus tard, dans les trois mois qui suivent la date des élections.

Art. 23. — L'installation du Conseil consultatif aura lieu, au plus tard, dans les trois mois qui suivent la date des élections.

Art. 24. — L'arrêté du Conseil communal du 2 avril 1973 relatif aux statuts du Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge est modifié comme suit :

a) à l'article 2, sont supprimés les mots « ayant chacun un suppléant. Tous doivent être âgés de 21 ans au moins et ne peuvent posséder la nationalité belge le jour de leur désignation ou de leur élection » ;

b) à l'article 3, le premier alinéa est abrogé ;

c) à l'article 7, le quatrième alinéa est abrogé.

Art. 24. — Inchangé.

⁂

In zitting van 1 juni 1978 heeft de Adviesraad een bespreking gewijd aan de bijwerking van zijn kiesreglement.

Hij stelt de in bijlage vermelde wijzigingen voor. Het gaat er met name om de tekst in overeenstemming te brengen met de nieuwe bepalingen van de Belgische gemeentekieswet (artikelen 8, 9 en 13) en de door de ervaring aan het licht gebrachte tekortkomingen glad te strijken (artikelen 3, 10, 18 en 23).

Overigens vindt de Adviesraad dat men zich moet richten naar de Belgische gemeentewet wat betreft het aantal raadsleden. Er wordt daarom voorgesteld artikel 2 van de statuten, momenteel luidend als volgt :

« De Raad is samengesteld uit 38 werkende leden », te vervangen door de volgende tekst :

« Het aantal leden van de Raad wordt vastgesteld overeenkomstig artikel 4 van de gemeentewet, rekening houdend met het getal niet-Belgische inwoners van de Stad vermeld in de laatste statistieken die het Rijksregister vóór de stemming heeft medegedeeld ».

Vermits Brussel ongeveer 36.000 niet-Belgen telt, zou de Raad uit 33 leden bestaan. En aangezien de cijfers van artikel 4 van de gemeentewet altijd onpaar zijn, dient artikel 11 van het kiesreglement gewijzigd te worden.

OUDE TEKST	NIEUWE TEKST
Artikel één. — De leden van de Adviesraad voor Brusselaars die de Belgische nationaliteit niet hebben worden rechtstreeks verkozen door de vergadering van de niet-Belgische kiezers van de Stad.	*Artikel één.* — Ongewijzigd.
Art. 2. — De Raad wordt om de drie jaar vernieuwd.	*Art. 2.* — Ongewijzigd.

De verkiezingsdatum wordt vastgesteld en openbaar gemaakt bij aanplakking en bij individueel bericht aan de kiezers 50 dagen voor de stemming door het College van Burgemeester en Schepenen. Deze overheid organiseert de verkiezingen en wordt hierbij geholpen door een Hoofdbureau.

Art. 3. — Het Hoofdbureau omvat :

— drie leden aangeduid door het College van Burgemeester en Schepenen ;

— een lid van iedere groep die in de Gemeenteraad vertegenwoordigd is ;

— zeven niet-Belgische inwoners van de Stad, gekozen door de voorlopige Adviesraad, buiten de Raad en die geen kandidaten zijn bij de verkiezingen.

Het voorzitterschap van het Hoofdbureau wordt waargenomen door een lid van het College van Burgemeester en Schepenen.

Het Sekretariaat ervan wordt verzekerd door de Sekretaris van de voorlopige Adviesraad.

Art. 4. — Zijn kiezers zij die de Belgische nationaliteit

Art. 3. — Het Hoofdbureau is paritair samengesteld :

a) uit drie leden aangeduid door het College van Burgemeester en Schepenen en één lid van iedere groep die in de Gemeenteraad vertegenwoordigd is;

b) niet-Belgische inwoners van de Stad, gekozen door de uittredende Adviesraad, buiten de Raad en die geen kandidaten zijn bij de verkiezingen.

Het voorzitterschap van het Hoofdbureau wordt waargenomen door een lid van het College van Burgemeester en Schepenen.

Het Sekretariaat ervan wordt verzekerd door de Sekretaris van de Adviesraad.

Art. 4. — Ongewijzigd.

week die de dag der stemming voorafgaat.

§ 2. — Een schriftelijke en individuele oproepingsbrief wordt gericht aan iedere kiezer opgenomen in de voorlopige lijst, minstens 15 dagen voor de stemming.

§ 3. — De niet-Belgische inwoners van Brussel worden van de stemming verwittigd bij middel van aanplakbrieven.

De kiesgerechtigden die de brief vermeld in § 2 niet zouden hebben ontvangen, kunnen hem gaan afhalen in de lokalen van het gemeentebestuur tot op de voorlaatste dag vóór de stemming.

§ 4. — Iedere betwisting betreffende de kiezerslijst wordt onderzocht door het Hoofdbureau die de kiezerslijst definitief afsluit de voorlaatste dag vóór de stemming.

Art. 6. — Het College van Burgemeester en Schepenen kiest de lokalen waar de kiesoperaties en de stemopnemingen zullen verlopen.

Het duidt een voorzitter en een sekretaris aan voor ieder stembureau.

De kiezers worden in de burelen toegelaten tussen 8 en 14 uur.

Art. 6. — Ongewijzigd.

Art. 7. — Worden tot de stemming toegelaten, de kiezers die in het bezit zijn van hun oproepingsbrief en één van de identiteitsbewijzen opgesomd in artikel 4.

De voorzitter van het stembureau bewaart de oproepingsbrief van iedere kiezer die tot de stemming toegelaten wordt, met het oog op het opmaken van het procesverbaal, dat het aantal tijdens het verloop van de stemming gebruikte stembrieven rechtvaardigt.

Art. 7. — Ongewijzigd.

Art. 8. — De stemming is vrij, geheim en persoonlijk. De kiezer brengt zijn stem uit door op de stembrief welke de voorzitter hem overhandigt, zwart te maken :

— hetzij het vakje bovenaan één der kandidatenlijsten;

— hetzij het vakje naast de naam van de kandidaat aan wie hij zijn stem verkiest te geven.

Art. 8. — De stemming is vrij, geheim en persoonlijk. De kiezer brengt zijn stem uit door op de stembrief welke de voorzitter hem overhandigt, in te vullen :

— hetzij het vakje bovenaan één der kandidatenlijsten;

— hetzij het vakje naast de naam van de kandidaat aan wie hij zijn stem verkiest te geven.

Art. 9. — Zijn verkiesbaar, de niet-Belgische kiezers van de Stad die, op de dag van de stemming :

— ten minste 21 jaar oud zijn ;

— in België verblijven sedert ten minste twee opeenvolgende jaren, waaronder

Art. 9. — Zijn verkiesbaar, de niet-Belgische kiezers van de Stad die, op de dag van de stemming :

— ten minste 21 jaar oud zijn ;

— in België verblijven sedert ten minste twee opeenvolgende jaren.

het laatste op het grondgebied van de Stad.

Art. 10. — In de schoot van de Adviesraad worden de mandaten verdeeld tussen de vijf volgende groepen :

a) vertegenwoordigers van de landen die deel uitmaken van de Europese Gemeenschappen ;

b) vertegenwoordigers van Spanje ;

c) vertegenwoordigers van de andere Europese landen ;

d) vertegenwoordigers van Marokko, Algerië en Tunesië ;

e) vertegenwoordigers van andere landen, streken of gemeenschappen die niet vertegenwoordigd zijn in de hierbovenvermelde groepen a) tot d).

Art. 11. — § 1. — De eerste helft van de mandaten wordt verdeeld onder de vijf groepen vermeld in het artikel 10, in verhouding tot het aantal niet-Belgische inwoners van de Stad opgenomen in de laatste statistiek die de stemming voorafgaat en medegedeeld door het Rijksregister.

Art. 10. — In de schoot van de Adviesraad worden de mandaten verdeeld tussen de vijf volgende groepen :

a) vertegenwoordigers van de landen die deel uitmaken van de Europese Gemeenschappen ;

b) vertegenwoordigers van Spanje ;

c) vertegenwoordigers van de andere Europese landen ;

d) vertegenwoordigers van Marokko, Algerië en Tunesië ;

e) vertegenwoordigers van andere landen, streken of gemeenschappen die niet vertegenwoordigd zijn in de hierbovenvermelde groepen a) tot d).

Deze verdeling blijft gehandhaafd tot de volgende verkiezing.

Art. 11. — § 1. — De eerste helft van de mandaten, afgerond naar boven, wordt verdeeld onder de vijf groepen vermeld in het artikel 10, in verhouding tot het aantal niet-Belgische inwoners van de Stad opgenomen in de laatste statistiek die de stemming voorafgaat en medegedeeld door het Rijksregister.

§ 2. — De proportionele verdeling vermeld in § 1 geschiedt op de volgende manier :

a) het aantal niet-Belgische inwoners van de Stad wordt gedeeld door de helft van het aantal toe te kennen mandaten, nl. 19 ;

b) het aantal inwoners van de Stad dat iedere van de in artikel 10 vermelde groepen vertegenwoordigt wordt gedeeld door het alzo bekomen quotiënt ;

c) deze nieuwe quotiënten bepalen de kwotas der zetels voorbehouden aan iedere groep.

§ 3. — De tweede helft van de mandaten wordt toegekend zonder onderscheid van groep.

Art. 12. — § 1. — Alleen de kandidatenlijsten die vertegenwoordigers van minstens vier nationaliteiten omvatten en minimum acht kandidaten tellen komen in aanmerking voor de toekenning der mandaten waarvan sprake in artikel 11, § 1, en voor de toekenning van de tient eerste mandaten waarvan sprake in § 3 van hetzelfde artikel.

§ 2. — De proportionele verdeling vermeld in § 1 geschiedt op de volgende manier :

a) het aantal niet-Belgische inwoners van de Stad wordt gedeeld door de helft van het aantal toe te kennen mandaten, afgerond naar boven ;

b) het aantal inwoners van de Stad dat iedere van de in artikel 10 vermelde groepen vertegenwoordigt wordt gedeeld door het alzo bekomen quotiënt ;

c) deze nieuwe quotiënten bepalen de kwotas der zetels voorbehouden aan iedere groep.

§ 3. — De tweede helft van de mandaten, afgerond naar beneden, wordt toegekend zonder onderscheid van groep.

Art. 12. — Ongewijzigd.

§ 2. — Al de kandidatenlijsten komen in aanmerking voor de toekenning der mandaten die niet werden toegewezen na toepassing van § van het onderhavig artikel of om gelijk welke reden niet konden toegewezen worden.

Art. 13. — De kandidatenlijsten moeten neergelegd worden in de handen van de voorzitter van het Hoofdbureau de 30ste dag vóór de stemming, tussen 18 uur 30 en 20 uur.

Deze lijsten zullen ondertekend zijn door minstens honderd kiezers en voorgelegd worden door drie onder hen.

De lijsten der getuigen moeten tegelijkertijd neergelegd worden. De getuigen moeten de hoedanigheid van kiezer bezitten. Er mag slechts één getuige per lijst en per stembureau zijn.

De lijsten van de kandidaten, van de kiezers die ze voorleggen en van de getuigen moeten voor ieder van hen de naam, de voornamen, de geboortedatum, het volledig adres en de nationaliteit vermelden.

Art. 13. — De kandidatenlijsten moeten neergelegd worden in de handen van de voorzitter van het Hoofdbureau de 30ste dag vóór de stemming, tussen 18 uur 30 en 20 uur.

Deze lijsten zullen ondertekend zijn, hetzij door minstens twee uittredende raadsleden, hetzij door minstens honderd kiezers.

De voordracht wordt aan de voorzitter van het Hoofdbureau tegen ontvangstbewijs overhandigd door één van de drie ondertekenaars daartoe aangewezen door de kandidaten in hun akte van aanvaarding of door één van de twee kandidaten daartoe aangewezen door de uittredende raadsleden.

De lijsten der getuigen moeten tegelijkertijd neergelegd worden. De getuigen moeten de hoedanigheid van kiezer bezitten. Er mag slechts één getuige per lijst en per stembureau zijn.

De lijsten van de kandidaten, van de kiezers die ze voorleggen en van de getuigen moeten voor ieder van hen de naam, de voornamen, de geboortedatum, het volledig adres en de nationaliteit vermelden.

Art. 14. — De kandidatenlijsten kunnen door de niet-Belgische inwoners van Brussel geraadpleegd worden op het Sekretariaat van de Stad. Hun geschreven opmerkingen kunnen ingediend worden tot op de 7e dag die volgt op deze vermeld in het artikel 13, te 17 uur.

Het Hoofdbureau stelt de lijst der kandidaten definitief vast tijdens de daaropvolgende week.

Er wordt, bij lottrekking, aan iedere lijst een nummer toegekend. Een exemplaar van de voorlopige kiezerslijst wordt ter beschikking gesteld van de kandidaten van elk van de lijsten.

Art. 14. — Ongewijzigd.

Art. 15. — De getuigen van iedere lijst wonen de kiesen stemopnemingsoperaties bij, zonder er aan deel te nemen.

Art. 15. — Ongewijzigd.

Art. 16. — Het hoofdbureau staat in voor de stemopneming.

Art. 16. — Ongewijzigd.

Daartoe maakt het het kiescijfer op van elke lijst door samentelling van het aantal stembrieven met een geldige lijststem en het aantal stembrieven met een geldige stem voor een kandidaat van die lijst.

Het hoofdbureau deelt het kiescijfer van elke lijst achtereenvolgens door 2, 3, 4, 5, 6, enz.

Het rangschikt de quotiënten volgens hun grootte.

Art. 17. — De zetels worden toegewezen aan de kandidaten die het grootste aantal stemmen hebben behaald.

De aanstelling van de gekozenen gebeurt overeenkomstig de bepalingen van artikel 57 van de gemeentekieswet, onverminderd de bepalingen van de artikelen 11 en 12.

Art. 17. — Ongewijzigd.

Art. 18. — De niet gekozen kandidaten verkrijgen automatisch de hoedanigheid van plaatsvervanger. Ze worden in die hoedanigheid geklasseerd in de orde van voordracht op de lijst.

Art. 18. — De niet gekozen kandidaten verkrijgen automatisch de hoedanigheid van plaatsvervanger. Ze worden in die hoedanigheid geklasseerd, overeenkomstig de bepalingen van artikel 58 van de gemeentekieswet.

Art. 19. — De voorzitter van het Hoofdbureau maakt het resultaat van de verkiezin-

Art. 19. — Ongewijzigd.

gen bekend na de stemopnemingsoperaties.

Art. 20. — Het procesverbaal van de verkiezing, opgesteld en getekend staande de vergadering door de leden van het Hoofdbureau en de getuigen, de processen-verbaal van de stembureaus, de stembrieven, de akten van voordracht en andere dokumenten worden ter beschikking gesteld van het College van Burgemeester en Schepenen.

Art. 20. — Ongewijzigd.

Art. 21. — Iedere betwisting betreffende de verkiezingen wordt behandeld door het Hoofdbureau.

Er kan in beroep gegaan worden tegen de beslissingen van het Hoofdbureau bij het College van Burgemeester en Schepenen, binnen tien dagen volgend op de bekendmaking van de verkiezingsresultaten. Het beroep moet schriftelijk ingediend worden.

Het College van Burgemeester en Schepenen statueert in laatste instantie.

Art. 21. — Ongewijzigd.

Art. 22. — Iedere toestand die niet uitdrukkelijk door onderhavig reglement zou regeld zijn, zal behandeld worden volgens de bepalin-

Art. 22. — Ongewijzigd.

gen van het Belgisch Kieswetboek.

Art. 23. — Bij overgangsmaatregel en overeenkomstig artikel 4 der statuten, zal de duur van de proefperiode verlengd worden tot de dag van de installatie, door de Gemeenteraad, van de Adviesraad ontstaan uit de eerste verkiezingen georganiseerd krachtens onderhavig reglement.

Deze installatie zal, ten laatste, plaats hebben binnen drie maanden volgend op de verkiezingsdatum.

Art. 23. — De installatie van de Adviesraad zal, ten laatste, plaats hebben binnen drie maanden volgend op de verkiezingsdatum.

Art. 24. — Het Gemeenteraadsbesluit van 2 april 1973 betreffende de statuten van de Adviesraad van Brusselaars die de Belgische nationaliteit niet hebben wordt al volgt gewijzigd :

a) in het artikel 2 worden de woorden « die elk een plaatsvervanger hebben. Alleen moeten zij ten minste 21 jaar oud zijn en mogen zij de Belgische nationaliteit niet bezitten op de dag van hun aanwijzing of hun verkiezing », afgeschaft ;

b) in het artikel 3 wordt de eerste alinea opgeheven ;

c) in het artikel 7 wordt de vierde alinea opgeheven.

Art. 24. — Ongewijzigd.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur le point 17.

J'ai ouï dire que lors des dernières élections du Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge, les dépenses électorales ont été payées par la collectivité locale, c'est-à-dire par le contribuable.

Est-ce bien exact ?

Si oui, n'estimez-vous pas qu'il y a là une certaine injustice ? Tous les Belges sont égaux devant la loi. En effet, les mandataires publics que nous sommes ne voient pas leur campagne électorale payée, comme, semble-t-il, cela fut le cas pour les immigrés !

Cela ne serait pas correct. Je m'inquiète de voir cette situation se renouveler lors des prochaines élections. Dans une conjoncture difficile comme celle que nous connaissons actuellement, l'opinion publique ne verrait pas d'un bon œil les dépenses personnelles des membres de ce Conseil consultatif, lors de la campagne électorale, prises en charge par la collectivité.

Je souhaite avoir des apaisements à ce sujet, tout en reconnaissant le bien-fondé d'un tel Conseil consultatif. Cela permet certainement d'entretenir de bons contacts avec la population bruxelloise immigrée, très nombreuse.

Cependant, le principe qui consisterait à payer la campagne électorale des individus composant celle-ci ne serait pas correct.

Je pose en outre la question de savoir si cela est légal en regard de notre législation.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Brouhon.

M. l'Echevin Brouhon. Je voudrais redresser ce que je crois être une erreur d'interprétation de la part de M. Piérard. S'il est bien exact que la Ville a supporté comme elle le fait pour les élections communales ordinaires, les frais d'affichage

et de distribution des convocations aux électeurs, elle n'a participé en rien aux frais de campagne électorale des candidats aux élections du Conseil des non belges. Chacune des listes, chacun des candidats ont supporté les frais de la campagne électorale.

Les frais exposés par la Ville se sont, je le répète, limités à l'affichage, à l'information des électeurs et à la convocation de ces derniers en même temps qu'aux dépenses inhérentes à la constitution des bureaux électoraux et aux opérations de dépouillement.

Je rappelle que le Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge et les élections de celui-ci sont le résultat de décisions prises par le Conseil communal unanime sous la précédente législature communale.

Il n'est pas question d'intervenir dans des frais de propagande ou de campagne électorale d'un candidat ou d'une liste quelconque. C'est exclu.

Les élections du Conseil des non belges se déroulent sur un mode aussi proche que possible de celui du Conseil communal belge. Les modifications qui sont proposées au règlement électoral sont le résultat de la modification apportée à la législation électorale pour l'élection des Conseils communaux.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

---

(1) Voir p. 1132 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1132 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

18

Quartier de la Marolle. — Rue Montserrat, 58 à 62. Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société Coopérative pour l'Amélioration et l'Assainissement du Logement Populaire en vue de la construction de logements sociaux.

— **M. l'Echevin Pierson,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **De heer Schepen Pierson** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

La Ville a entrepris, avec le concours de l'Etat, une opération-pilote de Rénovation du Quartier de la Marolle, conformément au plan d'aménagement décrété par arrêté royal du 10 octobre 1974.

Cette opération implique l'acquisition par la Ville de divers biens qui doivent faire l'objet de l'un ou l'autre mode de rénovation.

Pour réaliser l'amélioration et l'assainissement de l'habitat, le Collège en séance du 1er février 1974 avait décidé de confier en principe les travaux de reconstruction des immeubles à la S.A. « Foyer Bruxellois », tandis que la Société ASSAM se verrait chargée des travaux de réhabilitation.

Des négociations ont été entreprises entre les divers services compétents de la Ville, le Comité d'Acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, la Société Nationale du Logement et les Sociétés locales de logements sociaux.

Elles ont permis d'arrêter un contrat type de bail emphytéotique.

Cette convention, d'une durée de 70 ans, qui prend cours à la date de mise à disposition des biens sera conclue moyennant paiement d'un canon de 95.000 F par logement à construire ou à réhabiliter, pour la première année outre une

redevance annuelle de 1.000 F pour les années suivantes. Ces montants seront indexés par rapport à l'indice des prix à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

La Ville a acquis les immeubles sis rue de Montserrat 58, 60 et 62 destinés à la réhabilitation, les cours ou les bâtiments annexes étant incorporés à la zone de jardin public prévu au plan particulier d'aménagement.

La Société Coopérative pour l'Assainissement et l'Amélioration du Logement populaire (en abrégé ASSAM) y a aménagé neuf logements sociaux outre un local à usage de commerce.

Estimant cette opération immobilière favorable pour la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de conclure avec la Société coopérative pour l'Assainissement et l'Amélioration du Logement populaire (ASSAM) du bail emphytéotique de 70 ans moyennant paiement d'un canon unique de 95.000 F par logement à réhabiliter, soit 950.000 F, outre une redevance annuelle anticipative de 1.000 F à partir de la deuxième année du bail indexés sur la base de l'indice des prix de détail à la consommation, publié pour le mois de janvier 1975.

19

Quartier de la Marolle. — Rue aux Laines, 140 à 152. Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la S.A. « Le Foyer Bruxellois » en vue de la construction de logements sociaux.

La Ville a entrepris, avec le concours de l'Etat, une opération-pilote de Rénovation du Quartier de la Marolle, conformément au plan d'aménagement décrété par arrêté royal du 10 octobre 1974.

Cette opération implique l'acquisition par la Ville de divers biens qui doivent faire l'objet de l'un ou l'autre mode de rénovation.

Pour réaliser l'amélioration et l'assainissement de l'habitat, le Collège en séance du 1er février 1974 avait décidé de confier en principe les travaux de reconstruction des immeubles à la S.A. « Foyer Bruxellois », tandis que la Société ASSAM se verrait chargée des travaux de réhabilitation.

Des négociations ont été entreprises entre les divers services compétents de la Ville, le Comité d'Acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, la Société Nationale du Logement et les Sociétés locales de logements sociaux.

Elles ont permis d'arrêter un contrat type de bail emphytéotique.

Cette convention, d'une durée de 70 ans, qui prend cours à la date de mise à disposition des biens sera conclue moyennant paiement d'un canon de 95.000 F par logement à construire ou à réhabiliter, pour la première année outre une redevance annuelle de 1.000 F pour les années suivantes. Ces montants seront indexés par rapport à l'indice des prix à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

La Ville a acquis les immeubles sis rue aux Laines 140 à 152, rue de la Prévoyance 43, ainsi qu'une partie sis à l'arrière jardin dépendant de l'immeuble sis Boulevard de Waterloo 97.

La Société Anonyme « Le Foyer Bruxellois » a entrepris la construction d'un complexe comportant 61 logements outre un garage en sous-sol comptant 100 emplacements pour voiture, dont le coût est financé par l'Etat.

Estimant cette opération immobilière favorable pour la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de conclure avec la S.A. « Le Foyer Bruxellois » un bail emphytéotique de 70 ans moyennant paiement d'un canon unique de 95.000 F par logement construit, soit un total de 5.795.000 F, outre une redevance annuelle anticipative de 1.000 F à partir de la deuxième année du bail, indexés sur la base de l'indice des prix de détail à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

20

Quartier de la Marolle. — Rue aux Laines, 65.
Conclusions d'un tail emphytéotique au profit de la S.A. « Le Foyer Bruxellois » en vue de la construction de logements sociaux.

La Ville a entrepris, avec le concours de l'Etat, une opération-pilote de Rénovation du Quartier de la Marolle, conformément au plan d'aménagement décrété par arrêté royal du 10 octobre 1974.

Cette opération implique l'acquisition par la Ville de divers biens qui doivent faire l'objet de l'un ou l'autre mode de rénovation.

Pour réaliser l'amélioration et l'assainissement de l'habitat, le Collège en séance du 1er février 1974 avait décidé de confier en principe les travaux de reconstruction des immeubles à la S.A. « Foyer Bruxellois », tandis que la Société ASSAM se verrait chargée des travaux de réhabilitation.

Des négociations ont été entreprises entre les divers services compétents de la Ville, le Comité d'Acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, la Société Nationale du Logement et les Sociétés locales de logements sociaux.

Elles ont permis d'arrêter un contrat type de bail emphytéotique.

Cette convention, d'une durée de 70 ans, qui prend cours à la date de mise à disposition des biens sera conclue moyennant paiement d'un canon de 95.000 F par logement à construire ou à réhabiliter, pour la première année outre une redevance annuelle de 1.000 F pour les années suivantes. Ces montants seront indexés par rapport à l'indice des prix à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

La Ville a acquis l'immeuble sis rue aux Laines 65 qui est destiné à la reconstruction.

La Société Anonyme « Le Foyer Bruxellois » a entrepris la construction d'un immeuble comportant 21 logements.

Estimant cette opération immobilière favorable pour la Ville, le Collège a l'honneur Mesdames et Messieurs, de vous proposer de conclure avec la S.A. « Le Foyer Bruxellois » un bail emphytéotique de 70 ans, moyennant paiement d'un canon unique de 95.000 F par logement construit, soit au total 1.995.000 F, outre une redevance annuelle anticipative de 1.000 F à partir de la deuxième année du bail, indexés sur la base de l'indice des prix de détail à la consommation, publié pour le mois de janvier 1975.

21

Quartier de la Marolle. — Rue Montserrat, 50 à 56.
Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la S.A. « Le Foyer Bruxellois » en vue de la construction de logements sociaux.

La Ville a entrepris, avec le concours de l'Etat, une opération-pilote de Rénovation du Quartier de la Marolle, conformément au plan d'aménagement décrété par arrêté royal du 10 octobre 1974.

Cette opération implique l'acquisition par la Ville de divers biens qui doivent faire l'objet de l'un ou l'autre mode de rénovation.

Pour réaliser l'amélioration et l'assainissement de l'habitat, le Collège en séance du 1er février 1974 avait décidé de confier en principe les travaux de reconstruction des immeubles à la S.A. « Foyer Bruxellois », tandis que la Société ASSAM se verrait chargée des travaux de réhabilitation.

Des négociations ont été entreprises entre les divers services compétents de la Ville, le Comité d'Acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, la Société Nationale du Logement et les Sociétés locales de Logements sociaux.

Elles ont permis d'arrêter un contrat type de bail emphytéotique.

Cette convention, d'une durée de 70 ans, qui prend cours à la date de mise à disposition des biens sera conclue moyennant paiement d'un canon de 95.000 F par logement à construire ou à réhabiliter, pour la première année outre une redevance annuelle de 1.000 F pour les années suivantes. Ces montants seront indexés par rapport à l'indice des prix à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

La Ville a acquis les immeubles sis rue de Montserrat 50 à 56 destinés à la reconstruction des cours, jardins et bâtiments annexes étant par ailleurs incorporés à la zone de jardin public prévue au plan particulier d'aménagement.

La S.A. « Le Foyer Bruxellois » a entrepris la construction d'un immeuble comportant 26 logements.

Estimant cette opération favorable pour la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de conclure avec la S.A. « Le Foyer Bruxellois » un bail emphytéotique de 70 ans moyennant paiement d'un canon unique de 95.000 F par logement construit soit au total 2.470.000 F, outre une redevance annuelle anticipative de 1.000 F à partir de la deuxième année du bail, indexés sur la base de l'indice des prix de détail à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

22

Quartier de la Marolle. — Rue de la Prévoyance, 32 à 36. Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société Coopérative pour l'Amélioration et l'Assainissement du Logement Populaire en vue de la construction de logements sociaux.

La Ville a entrepris, avec le concours de l'Etat, une opération-pilote de Rénovation du Quartier de la Marolle, conformément au plan d'aménagement décrété par arrêté royal du 10 octobre 1974.

Cette opération implique l'acquisition par la Ville de divers biens qui doivent faire l'objet de l'un ou l'autre mode de rénovation.

Pour réaliser l'amélioration et l'assainissement de l'habitat, le Collège en séance du 1er février 1974 avait décidé de confier en principe les travaux de reconstruction des immeubles à la S.A. « Foyer Bruxellois », tandis que la Société ASSAM se verrait chargée des travaux de réhabilitation.

Des négociations ont été entreprises entre les divers services compétents de la Ville, le Comité d'Acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, la Société Nationale du Logement et les Sociétés locales de logements sociaux.

Elles ont permis d'arrêter un contrat type de bail emphytéotique.

Cette convention, d'une durée de 70 ans, qui prend cours à la date de mise à disposition des biens sera conclue moyennant paiement d'un canon de 95.000 F par logement à construire ou à réhabiliter, pour la première année outre une redevance annuelle de 1.000 F pour les années suivantes. Ces montants seront indexés par rapport à l'indice des prix à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

La Ville a acquis les immeubles sis rue de la Prévoyance 32 à 36.

La Société Coopérative « ASSAM » a entrepris la construction d'un immeuble comportant 7 logements outre un atelier.

Estimant cette opération immobilière favorable pour la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de conclure avec la Sté Coopérative pour l'Amélioration et l'Assainissement du Logement Populaire (en abrégé « ASSAM ») un bail emphytéotique de 70 ans, moyennant paiement d'un canon unique de 95.000 F par logement ou atelier construit, soit au total 760.000 F, outre une redevance annuelle anticipative de 1.000 F à partir de la deuxième année du bail, indexée sur la base de l'indice des prix de détail à la consommation publié pour le mois de janvier 1975.

23

Immeuble sis rue du Craetveld, 91. — Mise en vente publique.

Le plan particulier d'aménagement « Q 3 » approuvé par arrêté royal du 6 octobre 1975, autorise le maintien de l'immeuble rue du Craetveld n° 91, construit sur le front de bâtisse prévu, après incorporation d'une petite partie de la zone de recul à la voirie nouvelle, mais limite la profondeur des constructions à 13 m maximum.

Il s'agit d'un immeuble avec un étage et toit français comprenant au rez-de-chaussée deux pièces + cuisine, deux pièces + débarras + cuisine au 1er étage et deux pièces + cuisine au 2e étage ; la façade à front de rue a une largeur de ± 6 mètres.

Cette propriété est cadastrée 19e division — section D n° 35b3 pour une contenance de 4 a 36 ca et un revenu cadastral de 16.000 F.

Le rez-de-chaussée est actuellement inoccupé, le 1er étage est loué à raison de 1.693 F par mois et le deuxième étage à 1.135 F par mois.

M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé la valeur vénale, compte tenu de l'obligation de supprimer les constructions au-delà de 13 m de profondeur, à 1.175.000 F.

La Ville n'ayant aucun intérêt à la conservation de ce bien dans son patrimoine, le Collège à l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer l'aliénation en vente publique de l'immeuble en cause, dès qu'il y aura amateur, au prix minimum de 1.175.000 F outre l'obligation pour l'acquéreur de démolir les constructions au-delà de 13 m de profondeur, dans l'année de la vente, le permis de démolir devant être introduit dans les six mois de la vente.

M. le Bourgmestre. Je voudrais prier le Conseil communal de bien vouloir intervertir quelque peu les points de notre ordre du jour. En effet, M. Pierson doit quitter bientôt notre assemblée pour des raisons familiales. Il souhaite dès lors

qu'immédiatement après l'examen de ce dernier point relevant de son échevinat, M. Michel puisse poser la question prévue au n° 67 de notre ordre du jour.

Le Conseil est-il d'accord ? (Assentiment - Instemming).

La parole est à M^me^ De Pauw.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, geachte Collega's, kan ik enige toelichting bekomen omtrent de verkoop van het huis gelegen Kraatveldstraat ?

We hebben zopas op ons partijcongres te Mechelen beslist dat ernaar dient gestreefd dat de gemeentelijke overheden geen onroerende goederen meer vervreemden, dat zij de plicht hebben de onroerende goederen in hun bezit te houden om juist het winstbejag op gronden tegen te werken.

Vooraleer ik mijn stem uitbreng op dit punt, zou ik graag enige uitleg over deze verkoop krijgen.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Pierson.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, l'échevinat des propriétés communales effectue assurément plus d'achats que de ventes.

En l'espèce il s'agit d'une petite parcelle dans une région où nous ne possédons aucune autre propriété. Elle avait été achetée en raison de la nécessité d'élargir la voirie. Heureusement pour cette parcelle, la partie incorporée dans la voirie est une petite zone de la bande verte se trouvant devant l'immeuble. Par conséquent, après l'expropriation, l'immeuble reste complet, habitable, avec un petit jardin devant.

Mes services et le Collège ont estimé préférable d'aliéner une parcelle qui est isolée dans un quartier où elle est difficilement surveillée et gérée. La Ville consacre au contraire des moyens considérables à l'acquisition de parcelles lorsque celles-ci sont voisines ou proches d'autres propriétés communales.

Il est sans intérêt pour la gestion d'un patrimoine de conserver une parcelle isolée dans un quartier éloigné. Il est beaucoup plus intéressant de grouper.

Il ne s'agit donc pas d'un bradage du patrimoine municipal, bien au contraire !

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Greef.

M. De Greef. Monsieur l'Echevin, les autres immeubles voisins seront-ils préservés ?

M. l'Echevin Pierson. Ils n'appartiennent pas à la Vile.

Les autres immeubles subissent bien entendu des expropriations semblables. La plupart d'entre eux sont dans les mêmes conditions : des zones de recul devant les constructions bâties, ce qui fait que l'élargissement de la voirie ne leur porte pas particulièrement préjudice.

M. le Bourgmestre. Nous allons interrompre l'ordre normal de nos travaux pour entendre la question de M. Michel.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 1132 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1132 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

67

L'Agglomération a décidé l'achat de 22 maisons rue aux Laines, autrefois propriétés communales. — Quelle est la position du Collège à l'égard des extensions du Parc Egmont prévues lors de la vente initiale de ces immeubles ?

Question de M. Michel.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Michel.

M. Michel. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, je vous remercie avant tout d'avoir accepté d'entendre ma question dès maintenant, en bousculant quelque peu notre ordre du jour. J'aurais volontiers remis la question, mais c'est la troisième fois qu'elle se trouve à l'ordre du jour et je crois qu'il était normal que, finalement, je la pose.

Je vais être en outre un peu long — et je vous prie de m'en excuser.

M. le Bourgmestre. Pas trop, tout de même, Monsieur Michel !

M. Michel. Non, Monsieur le Bourgmestre. L'article 46 ne sera pas transgressé.

Mais le problème de la rue aux Laines est, si j'ose dire, assez coton, et quelques minutes ne suffisent pas pour évoquer six années d'atermoiements funestes.

Faisons un bref retour en arrière.

Il y a 6 ou 7 ans, la Ville, entreprenant le vaste programme de rénovation de ses immeubles en cours, envisage la démolition d'une bonne vingtaine de maisons qu'elle possède depuis 1918 rue aux Laines, au bord du parc d'Egmont.

Son objectif est double : d'une part, remplacer par deux immeubles de logements de grand luxe ces maisons considérées alors par beaucoup comme sans valeur architecturale et devenues inconfortables, et attirer ainsi dans un quartier de

Bruxelles qui s'y prête admirablement un nombre appréciable d'habitants à gros revenus. Le Palais de Justice est proche, et nombre d'avocats et de magistrats se déclarent amateurs.

Et d'autre part, mettre à profit cette opération de rénovation pour créer deux accès nouveaux au Parc d'Egmont — qui n'en a aucun du côté de la rue aux Laines — et pour étendre la surface, en empiétant sur les jardinets des maisons à détruire.

Le Parc d'Egmont est un superbe îlot de verdure, au cœur d'un quartier qui n'en compte pratiquement pas, mais il a le grand défaut de n'avoir que des accès quasiconfidentiels, qui le réservent à quelques initiés : d'abord une entrée cochère, au 31 boulevard de Waterloo, servant aussi d'entrée à l'Institut pour l'Etude du Langage Plastique, et débouchant sur une placette anormalement utilisée en parking ; ensuite une grille, parfois fermée, au fond du parking en surface de l'Hôtel Hilton. Enfin, un petit sentir, au centre de la rue du Grand-Cerf.

Les accès supplémentaires et les extensions prévus dans son projet par la Ville, du côté de la rue aux Laines, devaient avoir deux effets. Le premier, une mise en valeur du parc. Un parc qui pourrait d'ailleurs, après quelques aménagements, dont la remise en état de l'Orangerie et la dissimulation des horribles façades arrière des immeubles dont nous parlons, constituer un site parfait pour un théâtre de verdure ou un musée à ciel ouvert.

Le deuxième effet devait être de favoriser la création d'un courant piétonnier reliant le quartier Louise aux Sablons, coupés, sinon, l'un des autres, par cette sorte de Mur de l'Atlantique que représentent les maisons maintenant plus que jamais agglomérées de la rue aux Laines.

Avant toute action, la Ville consulte, en 1972, le « Comité des Sablons » mis en place par le Ministre des Travaux publics de l'époque. Un comité qui compte notamment des représentants de la Commission des Monuments et des Sites, de la Ligue Esthétique belge, de l'A.S.B.L. « Quartier des Arts », du Groupe d'Action des Sablons, comprenant un représentant de l'ARAU, et du bureau « Planning » de Bruges, qui a participé à la rénovation de la Venise du Nord. On le voit,

ce Comité était placé sous le signe incontestable de l'esthétique. Et il se prononce, en juillet 1972, à l'unanimité, en faveur de la démolition des immeubles de la rue aux Laines et leur remplacement par des immeubles d'habitation de prestige et une extension du parc.

Par conséquent, rien n'empêche le Conseil communal de Bruxelles de voter, le 11 mars 1974, la cession de cet ensemble à un groupe privé, chargé de démolir et de reconstruire, selon des normes très strictes. L'acte de vente est passé en décembre 1974.

C'est alors que des voix s'élèvent pour que soient conservés ces immeubles. On s'aperçoit tout à coup qu'il s'agit d'un alignement de façades remarquables par leur cohérence dans la non-uniformité. Ce n'est plus le moment aujourd'hui de s'interroger sur le point de savoir si, oui ou non, Bruxelles aurait été dévaluée en perdant des immeubles du début du siècle, signés pour la plupart par un architecte britannique du nom de Low. Remarquons simplement qu'en anglais, Low signifie « petit, de peu de valeur, vulgaire », mais je ne veux rien en augurer.

Toujours est-il, sous la pression des contestataires, le Ministre des Affaires bruxelloises reconstitue un « Comité des Sablons » élargi qui, consulté à nouveau, se prononce cette fois en septembre 1975, par 5 voix contre 3, pour la réhabilitation.

Or, plusieurs des membres de ce Comité à s'opposer cette fois à la reconstruction l'avaient admise précédemment !

Il n'y a, c'est entendu, que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. On peut toutefois s'inquiéter, comme le faisait dans un article récent La Libre Belgique, du rôle que peuvent ainsi jouer des Comités de quartier ou de consultation, irresponsables juridiquement et politiquement.

Les décisions successives et contradictoires du Comité des Sablons ont en tous cas causé, me semble-t-il, et à la Ville, et au promoteur qui avait acquis en toute bonne foi, un réel préjudice.

Dès lors, les jeux sont faits : le permis de bâtir est refusé, et les immeubles de la rue aux Laines, pour la plupart inoc-

cupés, vont attendre ainsi, pendant presque trois ans, qu'on statue définitivement sur leur sort.

Inutile de dire que cette longue attente n'a pas été pour favoriser leur état : des vitres sont brisées, la plomberie a parfois été volée, les toitures n'ont plus été entretenues.

L'Agglomération vient donc, par le truchement de sa Régie foncière — et certains d'entre vous ont, je crois, participé au vote qui l'ont autorisée — de racheter au promoteur à qui la Ville les avait vendus, les vingt-deux immeubles en jeu.

Si cet achat est de nature à permettre rapidement la réalisation des objectifs de la Ville, à savoir, d'une part, retrouver des habitants qui puissent valablement contribuer à notre effort financier, et d'autre part, valoriser le Parc d'Egmont, on ne peut que s'en réjouir. Mais qu'en sera-t-il ?

L'Echevin des Travaux de l'Agglomération veut — selon la Presse — rafraîchir ces immeubles et les remettre dans le circuit commercial, en prévoyant, pour les éventuels acquéreurs, un cahier des charges les obligeant à conserver les façades et les toitures, et à affecter les étages au logement, des professions libérales pouvant s'installer au rez-de-chaussée.

Tout cela, dit l'Echevin, sans qu'il en coûte à la collectivité.

Vous me permettrez, à priori, d'en douter.

D'ailleurs, l'ARAU, ce collectif de penseurs auprès duquel le très collectiviste échevin de l'Agglomération affine et peaufine sa pensée, n'a-t-il pas, lors d'une conférence de presse, tenue le 20 avril dernier, à propos de la rénovation urbaine à Bruxelles, déclaré que « la collectivité devait prendre en charge une grande part des coûts de la rénovation » ?

Faisons quelques comptes !

L'Agglomération a racheté 22 maisons — et plus exactement 21 maisons 1/3, comme on le verra — pour 90 millions. Soit, par immeuble, en moyenne : 4.090.000 F ; 12,5 % de droits d'enregistrement en portent le coût à 4.600.000 F.

Ajoutons-y, pour couvrir le rafraîchissement annoncé, les intérêts intercalaires, quelques réparations indispensables,

une somme — raisonnable — de 500.000 F. Nous voici à 5.100.000 F par immeuble.

Mais il reste un problème.

En 1974, la Ville avait en fait vendu un terrain, puisque on allait démolir, et non des maisons. Et c'est ainsi qu'elle a conservé en vue de la création d'accès au parc, un morceau des immeubles nos 12, 32 et 34. Il est difficile d'imaginer que l'Agglomération puisse vendre des maisons dont le hall ou la cuisine appartiendrait à la Ville de Bruxelles. Elle devra donc lui acheter ces surfaces.

Elle devrait aussi, logiquement, acquérir les jardinets restés propriété de la Ville, et qu'il est difficile, maintenant d'envisager d'intégrer au parc comme initialement prévu.

En 1974, le Receveur de l'Enregistrement avait estimé la valeur du terrain de la rue aux Laines à 7.750 F le m². La Ville avait vendu au promoteur à 18.500 F le m². L'Agglomération a racheté à quelque 27.000 F le m². Il est donc assez sain de penser que l'espace resté propriété de la Ville ne pourrait être cédé qu'à un prix de l'ordre de 8.000 à 10.000 F le m² au moins, si l'on veut rencontrer le souhait de l'Echevin de l'Agglomération de ne pas léser la communauté, la nôtre en l'occurrence.

Les jardins ont, en moyenne, une centaine de m². S'ajouterait donc aux 5.100.000 F déjà atteints une somme d'environ un million pour leur acquisition, ce qui porte le prix normal de revente de chaque immeuble à plus de six millions.

Se trouvera-t-il 22 acquéreurs à ce prix, compte tenu, qu'il s'agira toujours d'immeubles à réhabiliter intérieurement, avec des plafonds à 4 mètres, des cuisines-caves, pas de garage, un équipement sanitaire insuffisant.

La Régie foncière pourrait évidemment mettre ces maisons en location. Mais un loyer annuel calculé à 4 % de l'investissement serait de l'ordre de 250.000 F pour un immeuble sans confort. A titre comparatif, les loyers perçus par la Ville, avant le début de l'opération, oscillaient entre 17.000 et 85.000 F par an.

Il y a de bonnes raisons d'être inquiet quant au sort futur de ces immeubles.

J'ai deux inquiétudes particulières.

La première est, à défaut pour la Régie d'Agglomération de pouvoir attirer, compte tenu des conditions financières décrites, une occupation à caractère résidentiel, de voir une série de ces immeubles transformés en musées. Le Musée Instrumental occupe déjà, actuellement, et, je le suppose, à titre précaire, les maisons n^{os} 14, 16, 20 et 34. Dans un article paru dans Vlan le 24 mai dernier, le Conservateur du Musée Instrumental déclarait : « M. F. Persoons, Secrétaire d'Etat à la Culture, a suggéré de transformer l'ancien Old England, place Royale, pour notre musée. Mais, à mon sens, aucun bâtiment ne convient mieux que les maisons de la rue aux Laines ». Et le conservateur d'expliquer qu'il rêve de transformer toute une série des immeubles qui nous occupent en musées d'instruments, ouverts sur le Parc d'Egmont.

Il faut certes favoriser le développement du Musée Instrumental qui est l'un des plus remarquables du monde. Mais pas au détriment de la politique légitime de recherche d'habitants menée par la Ville. Les Bruxellois ont d'abord été chassés par un afflux de bureaux, puis par un afflux d'immigrés. Il ne faudrait pas chasser les derniers à coup de musées !

Ma seconde inquiétude est de voir tout ou partie des immeubles affectés au logement social. Il en a, bien entendu, été question à plusieurs reprises, la création de logements sociaux étant, en raison des subsides divers qui peuvent l'accompagner, une solution vers laquelle on se tourne de plus en plus volontiers quand un équilibre financier risque d'être rompu.

Ecoutons une fois encore ce qu'a dit, à cet égard, l'ARAU lors de sa conférence de presse du 20 avril : « Dans les opérations de rénovation menées par les pouvoirs publics, deux tiers au moins des logements remis en circulation doivent être destinés aux bénéficiaires du logement social ». On se demande bien pourquoi. Mais l'Echevin de l'Agglomération n'écoutera-t-il pas, une fois de plus, ses maîtres à penser ?

Or, il serait dramatique pour ce quartier d'installer, là aussi, du logement social. Nous ne pouvons continuer à transformer Bruxelles, sans discernement, en un vaste H.L.M. Une vraie ville, a fortiori une capitale, doit être le reflet de toutes les catégories sociales. Le quartier de la rue aux Laines, côté Sablon, n'est pas fait pour le logement social et son quasi inévitable apport d'immigrés, en particulier depuis l'arrêté de mars 1977. Il doit rester, n'en déplaise aux niveleurs par le bas, le beau quartier dont la Ville, avec son projet, voulait la confirmation.

Si ce projet avait pu se concrétiser, la rue aux Laines serait, aujourd'hui déjà, habitée et vivante.

Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, si l'on devait réunir tous ceux qui, depuis quelques années, dans le secteur privé comme dans le secteur public, ont eu à souffrir, à des titres divers, de la politique menée par l'échevin des Travaux de l'Agglomération, le Palais XI du Heysel n'y suffirait pas.

Je souhaite que la Ville n'en soit pas, cette fois, la victime et je conclus par trois questions :

1) la Ville compte-t-elle céder à l'Agglomération les parties d'immeubles qu'elle détient, soit une fraction des numéros 12, 32 et 34 de la rue aux Laines, et l'ensemble des jardins arrières des immeubles, et sur quelles bases ?

2) la Ville compte-t-elle, en cas de cession, conserver la propriété des parcelles nécessaires à la réalisation de deux ouvertures vers le parc, face à la rue Dupont, et à côté du Palais d'Egmont, et créer prochainement ces accès ?

3) enfin, toujours en cas de cession, quels seraient les moyens juridiques que pourrait utiliser la Ville pour que soient évitées, à la fois l'institutionnalisation des immeubles, soit par exemple, leur transformation en musées, ou leur paupérisation par l'installation de logements sociaux, bref, quels sont les moyens dont elle disposerait pour que soient, dans une certaine mesure au moins, respectés ses objectifs de 1974 : faire de la rue aux Laines un ensemble résidentiel de standing, près d'un Parc d'Egmont rénové et enfin ouvert sur la ville ?

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Pierson.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, j'ai fait afficher dans la salle Maximilienne les plans des parcelles de la rue aux Laines pour vous permettre de vous rendre compte avec précision de ce que nous avions vendu à la société d'assurances qui avait souscrit au projet de la Ville de démolir ces maisons pour y reconstruire des immeubles aux vastes appartements.

Personnellement, je ne suis évidemment pas satisfait de l'évolution des choses et je continue à croire que le projet de mise en valeur de la Ville, était de loin préférable à la situation à laquelle on a abouti, après que le pouvoir central ait annulé le permis de bâtir que la Ville avait délivré.

Pour ma part, je suis d'accord avec la plupart des remarques et griefs formulés par M. Michel. Je crains que les projets de la Régie d'Agglomération ne se heurtent à des obstacles d'ordre économique considérables.

Cependant, les choses étant ce qu'elles sont, la Ville ayant vu l'autorisation de bâtir annulée et, par conséquent la réalisation de ses projets compromise, constate que la Régie d'Agglomération achète les terrains en cause à la Société d'assurances qui les avait acquis. On comprend qu'elle désire s'en débarrasser puisqu'elle les avait achetés aux termes d'un acte qui lui imposait la démolition des immeubles et la reconstruction d'appartements de standing et que l'autorisation de bâtir lui a été refusée. Il va de soi que cette société n'a qu'un désir : c'est de se séparer d'immeubles qu'elle avait achetés à d'autres fins que celles qu'on lui permet actuellement de réaliser.

Vous me demandez aussi si la Ville compte céder à l'Agglomération les parties des immeubles qu'elle détient. Il s'agit de fractions de deux immeubles et non de trois.

Le plan qui est affiché montre en effet que sur ces propriétés de la Ville, on avait découpé deux grands rectangles qui étaient nécessaires à la construction des immeubles à appartements. Ils l'avaient du reste été sans se soucier du parcellaire existant, de telle sorte qu'il reste effectivement deux tranches d'immeubles qui appartiennent encore à la Ville, alors que les quatre cinquièmes vont être revendus à l'Agglomération.

Il est évident que la Ville va revendre ces tranches d'immeubles de manière à permettre la reconstitution d'un parcellaire complet. La vente porte sur environ 100 mètres carrés, ce qui n'est pas énorme. Elle se fera au prix auquel la Ville avait vendu à la société d'assurances en question, soit 23.500 F le mètre carré. Pour ces fractions d'immeubles la Ville demandera donc 2.350.000 F.

Qu'en est-il des jardins de fond de ces immeubles ? Dans les projets de la Ville, ils n'étaient pas intéressants pour ceux qui désiraient construire ces immeubles à appartements, car ce ne sont pas les locataires de ceux-ci qui en ont la jouissance. La Ville avait estimé plus intéressant d'incorporer ces fonds de jardins dans le Parc d'Egmont de manière à étendre la superficie de celui-ci.

Dès le moment où cette solution est écartée et où le parcellaire actuel doit continuer d'exister avec ses maisons individuelles, on ne peut priver ces dernières du fond de leur jardin. Par conséquent, la Ville renonce à son projet de les incorporer dans le Parc d'Egmont et est d'accord pour les vendre à l'Agglomération — le projet de convention vous sera soumis — afin de reconstituer en une seule propriété les immeubles qui, par suite de la vente par la Ville, sont actuellement entre deux mains. La cession de ces jardins de fond se fera au prix de 7.000 F le m², ce qui est une valeur plus que raisonnable.

Vous me posez enfin la question de savoir si la Ville compte vendre à l'Agglomération les parties de terrain à front de la rue aux Laines qu'elle avait conservées et n'avait pas vendues à la Société d'assurances, c'est-à-dire les deux parcelles et demie qui se trouvent dans la prolongation de la rue Dupont, où la Ville, dans le cadre de ses projets initiaux, voulait exécuter une entrée décorative importante du Parc d'Egmont. La Ville conservera ces parties de terrain et réalisera, en accord d'ailleurs avec l'Agglomération, une entrée monumentale du Parc d'Egmont dans la prolongation de la rue Dupont.

La Ville avait également conservé quatre immeubles jouxtant le Palais d'Egmont (les quatre premiers quand on se trouve au Petit Sablon, à main droite) ; les immeubles à

construire, en vertu des projets initiaux de la Ville, ne devant l'être qu'à partir du cinquième.

La Ville ne vendra pas ces immeubles à l'Agglomération et les conservera, dans le but de permettre éventuellement au Département des Affaires étrangères, s'il maintient son ancien projet, d'équilibrer le Palais d'Egmont en prolongeant les constructions à droite de la cour centrale, mais aussi la création, par la démolition d'un de ces immeubles, d'un passage pour piétons afin que ceux-ci puissent traverser le Parc d'Egmont en venant du boulevard de Waterloo ou de la rue du Grand Cerf pour aboutir à hauteur de la Place du Petit Sablon.

Je suis également hostile à ce que ces immeubles, des maisons de maître du début du siècle, soient transformés en immeubles sociaux.

Tout en faisant un gros effort en faveur des habitations sociales, la Ville de Bruxelles doit considérer que certaines superficies de son territoire, compte tenu de la valeur du terrain — 23.500 F le m² à cet endroit selon une évaluation ancienne — ne conviennent pas à du logement social. J'en ai discuté avec l'Echevin Moureaux. Dans l'acte — qui vous sera soumis — par lequel la Ville de Bruxelles accepterait la vente des parcelles du fond, elle conditionnerait l'affectation des immeubes à du logement, à l'exclusion de tout bureau ou de toute institution, comme un musée, et imposerait un certain standing, excluant de voir transformer ces anciens hôtels de maître en logements sociaux, destination d'ailleurs tout à fait inadéquate en l'occurrence.

Je crois ainsi avoir répondu à toutes vos questions, Monsieur Michel.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Je serait très bref, Monsieur le Bourgmestre.

Mais je dois m'étonner, tout d'abord, que vous ayez laissé se développer l'interpellation que nous avons entendue, car manifestement, notre collègue, M. Michel, s'est trompé d'adresse ! Nous ne sommes pas au Conseil d'Agglomération.

Or, pour les trois quarts, l'interpellation de M. Michel était une polémique contre l'échevin d'Agglomération Moureaux. Si M. Michel veut déverser sa bile contre ce dernier, il doit avoir le courage de le faire en présence de l'intéressé. Et s'il n'a pas l'occasion de le rencontrer, qu'il demande à un de ses coréligionnaires politiques de le faire au Conseil d'Agglomération ; il y en a un ici présent. Mais ce n'est pas en l'absence de l'intéressé qu'on se comporte ainsi !

M. le Bourgmestre. Avant que vous ne poursuiviez, permettez-moi de répondre à votre remarque, Monsieur Lagasse. J'ai l'habitude, dans cette Assemblée — peut-être à tort — de laisser la parole de façon très libérale. Je vous la cède cette fois encore...

M. Lagasse. Je n'attaque pas quelqu'un d'absent, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. C'est une règle que j'ai adoptée. J'essaie seulement parfois de limiter la durée des interventions. Chacun peut exprimer ici les opinions qu'il souhaite exprimer !

M. Lagasse. Je voulais par ailleurs faire remarquer que la décision prise par l'Agglomération de racheter les immeubles en question, aura notamment pour effet d'éviter que la Ville ne soit l'objet d'un procès que l'acheteur se proposait d'intenter. De cette façon les intérêts de la Ville aussi sont sauvegardés.

M. l'Echevin Pierson. Une très prompte réponse à ce sujet, Monsieur Lagasse !

Il y a effectivement un risque de procès dans cette affaire. Mais la Ville de Bruxelles ne serait pas la partie défenderesse. Si on devait l'assigner, elle s'empresserait d'assigner l'Etat belge en garantie, avec la certitude de gagner son procès.

Car enfin, il est bon aussi que l'opinion publique connnaisse les antécédents de ce dossier ! Nous avons soumis au Conseil communal des projets de rénovation de nos parcelles de la

rue aux Laines, avec démolition des vieux immeubles et reconstruction, parce que nous estimions qu'ils ne pouvaient être réhabilités. Ils comportent en effet des cuisines-caves. Le rez-de-chaussée se trouve chaque fois au haut d'un escalier de marbre d'une quinzaine de marches. Les hauteurs de plafond sont de 5 ou 6 mètres. Il n'y a pas d'ascenseur. Il s'agit en outre de maisons qui avaient été construites pour des bourgeois qui avaient à leur service un ménage de domestiques dont les cuisines étaient dans les caves et les chambres à coucher dans les combles ! Plus personne ne peut actuellement affecter ces immeubles à leur destination de 1900.

Par conséquent, nous avons fait approuver un plan de démolition et de reconstruction. Le Conseil communal, le Ministre de tutelle ont donné leur approbation ! La Ville a dès lors signé avec une compagnie d'assurances un contrat de vente, aux termes duquel l'acheteur s'engageait à démolir et à reconstruire suivant nos plans.

Ce contrat a été approuvé par le Ministre de tutelle, c'est-à-dire l'Etat belge.

Trois mois après, lorsque la Ville, exécutant ses engagements, délivre le permis de démolir et de bâtir, c'est le même Etat belge, mais un autre Ministre avec une autre casquette, qui annule ce permis de bâtir ! Et vous croyez que j'ai peur d'une action en dommages et intérêts contre la Ville ? Et vous estimez que le Conseil d'Agglomération a pris ces décisions pour éviter que la Ville soit l'objet d'un procès ! Ne soyez pas humoriste, Monsieur Lagasse ! Je le répète, la Ville ne craint absolument pas un tel procès. C'est l'Etat qui en aurait les retombées.

Exactement comme il aurait dû subir les conséquences de l'affaire de l'avenue Louise ! Le pouvoir de tutelle approuve un plan particulier d'aménagement qui prévoit deux tours au début de l'avenue Louise. La Ville délivre des permis de bâtir en conformité avec un plan particulier approuvé par arrêté royal. Les mêmes ministres, avec une autre casquette, annulent, interdisent et interrompent les travaux !

Là aussi, le Conseil d'Agglomération, pour éviter à l'Etat un procès, pourrait peut-être faire racheter ces immeubles

de coin par sa régie et proposer la construction de logements sociaux !

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, je ne vais pas relancer la discussion, parce que, effectivement, nous ne sommes pas au Conseil d'Agglomération. C'est en effet ce dernier qui a été amené à prendre une décision à cet égard. J'ai du reste voté la disposition en question.

Il est vrai que l'on pourrait débattre longuement de la valeur architecturale des immeubles concernés. J'ai visité certaines de ces maisons. Elles ne me paraissaient pas croulantes comme on nous l'avait déclaré à l'occasion de certains débats.

M. l'Echevin Pierson. Permettez-moi de vous interrompre un instant, Monsieur Moins.

Il y a six ans, on a dû placer des barrières sur les trottoirs parce que les cheminées s'étaient écroulées avec le risque de blesser des personnes dans la rue !

M. Moins. C'est possible, Monsieur Pierson, mais les immeubles qu'on nous a fait visiter ne me donnaient vraiment pas le sentiment de menacer ruine.

Nous nous trouvons devant une décision du pouvoir central. Il faut constater qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme, il y a quelques oscillations ! Et ce n'est pas seulement le cas de la rue aux Laines. Il est de fait aussi qu'en fin de compte, c'est le contribuable qui en supporte les frais parce qu'en l'occurrence, l'opération comme elle est réalisée maintenant, entraîne effectivement un dédommagement du promoteur.

Cependant, ce n'est pas à cela que je voulais réagir, mais bien à certaines considérations émises par l'interpellateur en ce qui concerne notamment le danger de paupérisation du quartier en question.

Personne n'a l'intention d'installer du logement social dans cette partie de la rue aux Laines. Lorsque nous en avons débattu à l'Agglomération, il n'en a pas été question.

Paupérisation, suite à la présence du logement social, compte tenu du loyer qu'en paie dans les habitations de ce type, notamment au Foyer Bruxellois, je ne suis pas tout à fait convaincu que ce sont encore des infra salariés qui les occupent !

Par ailleurs l'allergie que notre collègue, M. Michel paraît éprouver vis-à-vis des étrangers m'étonne un peu, puisque nous ambitionnons d'être la capitale de l'Europe. Par définition, il nous faut donc accueillir des étrangers et pas seulement ceux de grand standing !

En ce qui concerne l'ensemble de ce quartier, on a effectivement déjà débattu de la possibilité d'y installer du logement social et pas au niveau de l'Agglomération ou de notre Ville, mais au niveau le plus élevé. On s'est interrogé sur l'utilisation de cet espace urbain fort important couvert actuellement par les casernes. Il existe des projets d'installation d'habitations sociales à cet endroit.

Considérerait-on que cela est incompatible avec le standing du quartier ?

Je ne le pense pas.

M. l'Echevin Pierson. Moi non plus ! Ce quartier comprend du reste trois parties différentes.

M. Moins. Exactement ! Donc, il ne faut pas confondre les torchons et les serviettes.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, je souhaite réintervenir après avoir écouté M. Pierson. Je tiens à lui dire, avec le plus grand calme et la plus grande sérénité, que nous savons bien que la Ville de Bruxelles n'a pas peur d'un procès. Cependant, qui peut connaître l'issue d'un procès ? Chacun sait que c'est toujours un aléa — or, l'incertitude a disparu dès le jour où l'Agglomération a racheté les immeubles.

M. Pierson ajoute que de toute façon, il se serait retourné contre l'Etat et que ce dernier aurait dû payer une indemnité

considérable à l'acheteur. Que ce soit l'Etat ou la Ville, c'eût été assurément regrettable pour la collectivité et cela est évité par la décision prise par l'Agglomération.

M. l'Echevin Pierson. Je répliquerai alors qu'au point de vue de la qualité du résultat auquel on aboutira, personnellement, j'ai peu confiance dans le succès qu'espère la Régie d'Agglomération.

Les chiffres cités par l'interpellateur sont exacts. Les immeubles, tels qu'ils sont, reviendront à 6 millions pièce.

Contrairement à ce que croit M. Moins, l'installation électrique, les toitures sont à rénover.

Après avoir acheté un immeuble de 6 millions et fait au minimum un million de frais — soit 7 millions au total — je ne vois pas qui accepterait d'habiter bourgeoisement une maison qui comporte encore des cuisines-caves, quatre étages sans ascenseur.

Calculez la rentabilité le plus modestement : je crains fort que la Régie ne reste avec ses immeubles sur le dos ! J'espère qu'avec un peu de sagesse on revienne — mais avec cinq ans de retard ! — aux plans de la Ville de Bruxelles.

M. Lagasse. Nous en reparlerons au Conseil d'Agglomération.

M. l'Echevin Pierson. D'accord ! J'en fais partie.

M. l'Echevin Lefère. Il faut se dépêcher tant qu'il existe encore !

M. l'Echevin Klein. Monsieur le Bourgmestre, comme les autres membres du Conseil qui siègent à la fois dans notre assemblée et au Conseil d'Agglomération, je me réserve de donner mon avis dans cette dernière instance.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

24

Ramonage des cheminées des bâtiments communaux et nettoyage des chaudières de chauffage central fonctionnant au mazout en 1979, 1980 et 1981. Appel d'offres général. — Dépense.

— **M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **De heer Schepen Snyers d'Attenhoven** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par son article 163, le Règlement général de Police de la Ville de Bruxelles impose un ramonage annuel des cheminées ;

Considérant que le personnel du Service du Chauffage et de l'Electricité ne peut faire face au nombre élevé de ramonages et de nettoyages à effectuer ;

Considérant qu'il y aurait donc lieu de confier à nouveau ces travaux à l'entreprise privée, cette formule ayant donné entière satisfaction ;

Considérant qu'il y aurait intérêt de recourir à l'appel d'offres général qui permet de choisir l'offre la plus avantageuse et qui conserve l'appel à la concurrence par la publication d'un avis dans la presse ;

Considérant qu'il y aurait également intérêt d'adjuger ces travaux pour une période de trois ans, afin d'obtenir des prix plus avantageux ;

Considérant que la dépense prévue pour les trois ans s'élève à 2.460.000 F et sera engagée sur les différents crédits des établissements intéressés, dépenses ordinaires de 1979-1980 et 1981 ;

Considérant que cette dépense non subsidiable sera couverte au moyen des recettes générales ordinaires ;

Vu le projet du cahier spécial des charges n° 952 arrêté par le Collège ;

Vu les articles 75 et 82 bis de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1) la mise en adjudication par appel d'offres général de l'entreprise ;

2) d'approuver le devis estimatif de 2.460.000 F pour les trois ans.

25

Rue du Chêne n° 8. — Dédoublement de l'installation téléphonique et microphonique. — Marché de gré à gré. Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'installation combinée de téléphonie et de microphonie reliant actuellement le Service du Chauffage et de l'Electricité au réseau public d'une part et au central privé de la Ville d'autre part, présente des particularités qui vont à l'encontre des dispositions réglementaires actuellement en vigueur et, édictées par la Régie des Télégraphes et des Téléphones ;

Considérant que pour être conformes à ces prescriptions, les deux installations doivent être totalement scindées et desservies par un appareillage distinct ;

Considérant que depuis fin 1975, la R.T.T. demande à la Ville de mettre ses installations en conformité avec son règlement mais que des impératifs budgétaires ont empêché jusqu'à présent de donner suite à cette demande ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget de 1978 à cet effet et qu'il est donc nécessaire de procéder au dédoublement exigé ;

Considérant que, à cette fin, le central commun actuel assurera les liaisons téléphoniques avec le réseau public, tandis qu'un nouveau central desservirait les installations microphoniques privées ;

Considérant que les postes combinés en service actuellement sont usagés et hors fabrication, et qu'il est donc souhaitable de les remplacer afin d'avoir une installation offrant toute garantie de bon fonctionnement ;

Considérant qu'en dehors d'un nouveau central, il convient donc de prévoir l'achat de 48 postes microphoniques et de 41 postes téléphoniques ;

Considérant que pour le renouvellement de cet appareillage, il faut obligatoirement s'adresser à une firme dont le matériel est agréé par la R.T.T. ce qui restreint déjà le choix ;

Considérant qu'il est indispensable que le central qui reste en service pour les liaisons téléphoniques et les postes à y relier soient de même marque ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a intérêt de recourir au marché de gré à gré ;

Considérant que pour la téléphonie la dépense peut être estimée à 200.000 F et que pour la microphonie elle sera de 805.185 F ;

Considérant que ces dépenses non subsidiables seront imputées sur l'exercice 1978 du Budget extraordinaire — Investissements — Service du Chauffage et de l'Electricité — article 155 b (1370/741/01) dédoublement de l'installation téléphonique ;

Vu les articles 75 et 82 bis de la loi communale et 56 de la loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et les fédérations de communes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1) d'approuver le dédoublement de l'installation téléphonique et microphonique du Service du Chauffage et de l'Electricité ;

2) d'approuver le principe de marché de gré à gré pour l'achat des 41 postes téléphoniques à raccorder au central existant ;

3) d'approuver le principe de la dépense de 200.000 F pour ce faire ;

4) d'approuver le principe du marché de gré à gré, après consultation de plusieurs firmes, pour l'installation de microphonie ;

5) d'approuver la dépense de 805.185 F qui en résultera.

26

Rue du Heysel. — Pose d'une conduite d'eau. Dépense.

Préalablement aux travaux de reprofilage d'une section de la rue du Heysel, la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux nous soumet un projet de modification de notre réseau de distribution d'eau existant en voirie à cet endroit.

Le travail proposé comprend :

— la pose en trottoir de 66 m de tuyau en fonte ductile de 100 mm ⌀ y compris la réfection du pavage et du trottoir ;

— le placement d'un bout d'extrémité ;

— le raccordement sur la conduite existante et

— la modification de 12 branchements,

conformément aux indications des croquis et devis Re.L.208/51.

Le coût des travaux, estimé à 435.750 F serait à imputer à l'article 225 du budget ordinaire de 1978 « Recoupe de trottoirs dans diverses artères, en vue de l'élargissement de la voie carrossable (42110/140/05) ».

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la C.I.B.E. à effectuer cette modification de réseau.

27

Rue du Frontispice.
Amélioration de l'éclairage public. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la S.A. Sibelgaz a été amenée à démonter une partie de l'installation d'éclairage public dans la rue du Frontispice, en vue de permettre la réalisation des alignements définitifs à cet endroit ;

Considérant d'autre part qu'une installation d'éclairage public a été réalisée au moyen de lampes à vapeur de sodium haute pression devant le complexe « Harmonie », il convient d'améliorer également l'installation d'éclairage public rue du Frontispice, au moyen de la même source lumineuse ;

Vu le plan introduit par la société précitée pour l'installation de 9 points lumineux équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W sur poteaux à implanter et en facade, conformément aux indications des plans et devis EP/78/40311 rectifié ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 706.782 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 100.464 F, sous déduction de la valeur du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Considérant que l'enquête effectuée auprès des services techniques intéressés a été favorable à ce projet ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue du Frontispice pour une dépense totale de 807.246 F (706.782 + 100.464) à porter en compte chez Sibelgaz.

28

Rue de Pavie.
Amélioration de l'éclairage public. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que dans le cadre du programme d'amélioration de l'éclairage public sur notre territoire en 1978, il a été demandé à la S.A. Sibelgaz de nous soumettre un projet pour la modernisation de l'installation d'éclairage public de la rue de Pavie ;

Considérant d'autre part, que la rue de Pavie est une artère de liaison entre le square Ambiorix et la chaussée de Louvain, voies publiques qui sont déjà éclairées au moyen de lampes à vapeur de sodium haute pression ;

Vu le plan introduit par la société précitée pour l'installation, en façade, de 15 points lumineux équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 400 W, conformément aux indications des plan et devis EP/78/4035 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 967.398 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Considérant que les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 177.588 F, sous déduction de la valeur

du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux Extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue de Pavie pour une dépense totale de 1.144.986 F (967.398 + 177.588) à porter en compte chez Sibelgaz.

29

Rue de l'Industrie.
Amélioration de l'éclairage public. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre du programme d'amélioration de l'éclairage public sur notre territoire en 1978, il a été demandé à la S.A. Sibelgaz de nous soumettre un projet pour la modernisation de l'installation d'éclairage public rue de l'Industrie ;

Vu le plan introduit par la société précitée pour l'installation de 22 points lumineux équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 250 W à ancrer en façade et sur 1 poteau à implanter, conformément aux indications des plan et devis EP/78/4032 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 1.372.346 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Attendu que les frais d'enlèvement de l'installation existante évalués à 234.497 F, sous déduction de la valeur du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public. — Travaux extraordinaires » ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la rue de l'Industrie pour une dépense totale de 1.606.843 F (1.372.346 + 234.497) à porter en compte chez Sibelgaz.

30

Avenue des Magnolias.
Amélioration de l'éclairage public. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre des travaux d'achèvement du complexe scolaire du Verregat notre Administration envisage de procéder au renouvellement des trottoirs avenue des Magnolias ;

Considérant qu'il a été demandé à la S.A. Sibelgaz d'enlever les potelets d'éclairage public situés dans les trottoirs du complexe scolaire précité et de nous soumettre les plans et devis pour l'amélioration de l'éclairage public au moyen de luminaires à lampe à vapeur de sodium installés en trottoir du côté opposé au complexe, afin de ne plus devoir ouvrir ces trottoirs dans un délai rapproché ;

Vu les plans introduits par la société précitée pour l'installation de 17 points lumineux équipés d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 400 W sur poteaux à implanter avenue des Magnolias, suivant les indications des plan et devis EP/78/4008 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 1.401.341 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public » de la Ville ;

Considérant que les frais d'enlèvement de l'installation existante, évalués à 345.549 F, sous déduction de la valeur du matériel récupéré, seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Considérant que l'enquête effectuée auprès des services techniques intéressés a été favorable à ce projet ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public avenue des Magnolias pour une dépense totale de 1.746.890 F (1.401.341 + 345.549) à porter en compte chez Sibelgaz.

31

Avenue S'Heeren Huys.
Amélioration de l'éclairage public. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue S'Heeren Huys, il convient d'améliorer l'installation d'éclairage public existant dans cette artère ;

Vu les plans introduits par la S.A. Sibelgaz pour l'installation de 5 points lumineux équipés d'une lampe à vapeur de mercure, de 125 W sur potelets à implanter, conformément aux indications des plan et devis EP/78/4021 ;

Attendu que le coût des travaux, estimé à 303.588 F serait à porter au compte « Immobilisations Eclairage public »

Considérant que les frais d'enlèvement de l'installation existante estimés à 50.648 F ainsi que la valeur comptable résiduaire évaluée à 16.143 F, soit au total 66.791 F seraient à porter au compte « Frais d'Eclairage public — Travaux extraordinaires » ;

Considérant que l'enquête effectuée auprès des services techniques intéressés a été favorable à ce projet ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'autoriser les travaux d'amélioration de l'éclairage public de l'avenue S' Heeren Huys pour une dépense totale de 370.379 F (303.588 + 66.791) à porter en compte chez Sibelgaz.

32

Rue de la Science (Belliard/Montoyer).
Pose d'une canalisation de gaz basse pression.
Dépense.

La S.A. Sibelgaz propose de remplacer la canalisation de gaz basse pression en fonte existant en voirie dans le tronçon d'artère dont question sous rubrique par une nouvelle conduite en acier à poser en trottoir, du côté des immeubles numéros impairs.

En effet, suite à la reconstruction en sous-œuvre de l'égout public à proximité de la canalisation en fonte, il est à craindre que celle-ci n'offre plus, de par sa nature, une étanchéité suffisante.

D'ailleurs, la rupture d'une tête de cette conduite s'est déjà produite à proximité de la fouille ouverte pour l'accès à l'égout.

Le travail proposé comprend :

— la pose de 85 m de tuyaux de 100 mm ⌀ et

— le repiquage de 3 branchements,

conformément aux indications du plan n° 39.

Le coût des travaux estimé à 467.639 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau.

33

Avenue Prudent Bols (Léopold I/R. Neybergh).
Pose de canalisations de gaz basse pression.
Dépense.

La S.A. Sibelgaz nous a signalé que la canalisation de gaz basse pression en fonte existant en voirie dans le tronçon d'artère dont question sous rubrique est vétuste et a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de la part de ses services.

D'autre part, le Service des Plantations, consulté à ce sujet, a donné son accord pour poser les nouvelles canalisations en acier en trottoir, entre les clôtures des jardinets et les arbres, à bonne distance de ces derniers.

En outre, la canalisation moyenne pression existant en trottoir entre les n^{os} 71 et 127 n'alimentant plus aucun client, la S.A. Sibelgaz a prévu de la réutiliser en basse pression, ce qui évite la pose d'une nouvelle conduite dans ce tronçon.

Le travail proposé comprend :

— la pose de 245 m de tuyaux en acier de 100 mm ⌀ ;
— la pose de 110 m de tuyaux en acier de 150 mm ⌀ ;
— la pose de 30 m de tuyaux en acier de 200 mm ⌀ et
— le repiquage de 61 branchements,

conformément aux indications du plan n° 97^{2}.

Le coût des travaux, estimé à 3.458.480 F ainsi que la valeur comptable de la canalisation moyenne pression s'élevant à 49.000 F soit au total 3.507.480 F sera porté au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau.

34

Rue Terre-Neuve (Chasseurs/Roue).
Pose de canalisations de gaz basse pression. — Dépense.

Etant donné que le Service des Egouts a été amené à procéder d'urgence à la reconstruction de la voûte du collecteur qui s'est effondrée dans le tronçon d'artère dont question sous rubrique, la S.A. Sibelgaz propose de profiter de ces travaux pour renouveler la canalisation de gaz en fonte existant en voirie à proximité immédiate de l'égout, par de nouvelles conduites en acier à poser en trottoir du côté des immeubles numéros impairs.

En effet, compte tenu du risque de tassement des terrains et de la nature de la canalisation (joints à emboîtement), l'étanchéité de celle-ci ne pourra plus être garantie.

D'autre part, la S.A. Sibelgaz signale qu'elle a déjà dû intervenir pour réparer une rupture qui s'était produite sur sa conduite.

Le travail proposé comprend la pose de 90 m de tuyaux de 100 mm ⌀ et le repiquage de 7 branchements, conformément aux indications du plan n° 36.

Le coût de ce travail, estimé à 688.017 F serait à porter au compte « Immobilisations propres » de la Ville.

Nous avons l'honneur de demander au Conseil de marquer son accord pour autoriser la S.A. Sibelgaz à effectuer cette amélioration de réseau.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais intervenir à propos de la pose de canalisations de gaz.

A-t-on pris les mesures nécessaires dans la pose de canalisations de gaz, en prévision de ce que celui-ci proviendra, dans l'avenir, d'un autre lieu que des Pays-Bas ? Par conséquent, la composition et la pression du gaz seront différentes.

A mon sens, il convient de veiller à ce que de nouvelles canalisations ne doivent pas être posées à cause d'un changement de provenance de ce combustible.

Ainsi, les anciennes canalisations ne sont pas adaptées au gaz naturel. Les canalisations actuelles ne conviendront peut-être plus au gaz africain par exemple.

Ne peut-on, dès à présent, prévoir cette éventualité, afin d'éviter toute dépense inutile ?

M. le Bourgmestre. Les supputations que vous faites quant à l'avenir sont très aléatoires. Nous n'avons pas d'idée très arrêtée sur la composition des gaz futurs, sur leur pression.

On nous reprocherait peut-être d'avoir pris prématurément des mesures insuffisantes qui ne seraient pas adaptées non plus aux circonstances nouvelles.

M. Saelemaekers. Pourtant, la modification future est une réalité.

M. le Bourgmestre. On n'en connaît pas encore l'implication.

J'ai entendu parler par des milieux compétents de détendeurs, de transformateurs. Il ne faudrait pas maintenant engager des dépenses plus importantes que nécessaire. C'est aussi un risque.

Actuellement, relativement peu de transformations sont effectuées.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 1132 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1132 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

35

Centre culturel de Neder-Over-Heembeek. — Travaux. Dépense. — Adjudication publique. Honoraires. — Subside.

— **M. l'Echevin Piron,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **De heer Schepen Piron** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

AU CONSEIL COMMUNAL.

Vu la décision du Conseil communal du 20-9-1976 relative au principe de l'aménagement d'un Centre culturel situé à Neder-Over-Heembeek (ancienne école primaire 37/40) ;

Vu la résolution du Collège échevinal du 12-12-1977 approuvant l'avant-projet d'aménagement du Centre précité ;

Vu le rapport approuvé par le Collège échevinal en date du 22-2-1977 désignant les architectes et ingénieurs chargés du projet ;

Attendu qu'entretemps est intervenu une augmentation de l'estimation du coût des travaux de ± 5.000.000 F, ce qui porte l'estimation totale à ± 25.000.000 F et une augmentation des frais d'honoraires résultant d'une répartition différente de ceux-ci (+ 463.535 F) ;

Il est proposé :

1) d'approuver l'augmentation de l'estimation du coût des travaux de + 5.000.000 F, ce qui porte l'estimation totale à ± 25.000.000 F (T.V.A. comprise) à imputer sur l'art. 7621/721/01 « Aménagement de centres culturels » des années à venir ;

2) d'approuver le coût des honoraires, soit 3.247.130 F (T.V.A. comprise), dont 2.783.595 F déjà engagés sur

l'art. 612/7621/721/01 « Aménagement de Centres culturels » de 1977, le solde, soit 463.535 F, étant imputé sur l'art. 627/7621/721/01 même libellé que ci-dessus en 1978 ;

3) d'approuver l'avant-projet des travaux, conformément aux plans ci-joints ;

4) d'approuver le mode de passation de marché par adjudication publique ;

5) de solliciter les subsides auprès des Secrétariats d'Etat à la Culture française et néerlandaise.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Piron.

M. l'Echevin Piron. Monsieur le Bourgmestre, sur le point 35, certains membres ont formulé des réserves sur le fait que nous demandons des subsides. Je me réserve de leur répondre si la question est posée en séance publique.

Sinon, je considérerai que le point 35 est approuvé.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Rons.

De heer De Rons. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, ik wil niet terugkomen op de grond van de zaak. We hebben het reeds vroeger gehad over dit Cultureel Centrum van Neder-Over-Heembeek.

Men vraagt ons nu een bijkomende uitgave van 5 miljoen. Betekent dit dat de Stad nog grotere werken of andere zaken gaat realiseren dan gewoon het adapteren van een zaal ?

M. l'Echevin Piron. En réalité, il n'y a pas de modification fondamentale. On a revu les évaluations, d'où une augmentation dans les estimations.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Greef.

M. De Greef. Monsieur le Bourgmestre, je tiens à remercier l'Echevin compétent ainsi que les services de la Ville de la

rapidité avec laquelle la procédure s'est déroulée, puisque l'on en est déjà aux adjudications.

M. l'Echevin Piron. J'en terminerai avec le point 35 en ajoutant que M. Lefère et moi-même interviendrons spécialement auprès des autorités de tutelle pour obtenir une solution rapide et — nous l'espérons — favorable en ce qui concerne les subsides.

— Les conclusions du rapport n° 35 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van het verslag nr 35 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

36

Musées communaux. — Millénaire. — Exposition Roger Van der Weyden (de la Pasture). — Dépense.

Sur la proposition de Monsieur le Bourgmestre, Sa Majesté le Roi Baudouin a accepté d'accueillir, à l'occasion du Millénaire, dans une partie des salles du Palais royal accessibles au public, une exposition de tout grand prestige organisée par le Service des Musées de la Ville de Bruxelles. Cette exposition se tiendrait d'août à septembre ; le choix de ces dates résulte de la combinaison des intérêts du public belge et étranger, ainsi que de nécessités pratiques.

Le thème de l'exposition serait « Roger van der Weyden (de la Pasture), peintre officiel de la Ville de Bruxelles, imagier de la Cour de Bourgogne ». L'intérêt de cette mani-

(1) Voir p. 1132 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1132 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

festation, qui réunirait des chefs-d'œuvre qui quittèrent Bruxelles et la Belgique depuis des siècles, serait capital. Le public belge et étranger viendrait y admirer, reconstitué pour la première et la dernière fois, un ensemble provenant des principaux musées et collections privées d'Europe et des Etats-Unis. L'événement que constitue le Millénaire de Bruxelles, capitale de fait de l'Europe, d'une part, et d'autre part, le lieu de haut prestige et de haute sécurité que représente le Palais Royal, créent un concours de circonstances unique, qui seul peut encore permettre, à l'heure actuelle, la réalisation d'une exposition de chefs-d'œuvre dans la toute grande tradition.

Le budget à prévoir est de l'ordre de 17.900.000 F.B.

Ces dépenses seraient à imputer sur l'article « Subsides du Millénaire » de 1979, exception faite de 500.000 F à imputer sur le budget de 1978, soit sur l'article 73bis/1031/121/01 — déplacements milléaire, soit sur l'article 75D/1031/124/02 — fonctionnement technique — Millénaire de la Ville de Bruxelles.

M. l'Echevin Piron. Je dois vous fournir quelques explications pour le point 36 car le dossier a fait l'objet d'un accident de transmission et je ne disposais, en section, que du seul rapport distribué aux membres du Conseil.

En fait, le problème est relatif au Millénaire : il s'agit de l'exposition « Rogier de la Pasture - Roger van der Weyden » dans les salons mis à la disposition de la Ville à cette occasion par Sa Majesté le Roi. Le rapport indique que la dépense globale se monte à 17.900.000 F.

Cependant, je n'ai pu vous communiquer le détail de la ventilation des dépenses. Voici donc quelques indications, qu'il convient d'ailleurs de prendre sous certaines réserves — et je m'en expliquerai dans un instant.

La valeur assurable oscille de 1,5 milliard à 2 milliards en ce qui concerne les toiles que l'on veut réunir. Les primes d'assurances sont évaluées à 6 ou 7 millions. On ne peut être plus précis car il n'est pas question, malheureusement, de s'adresser à une seule compagnie d'assurances belge pour

obtenir un chiffre définitif. En effet, les habitudes, lors du prêt de pièces de musées étrangers, veulent que l'on recoure à la société qui assure les œuvres d'art dans ces musées étrangers.

Pour le convoyage des œuvres à effectuer dans des conditions de sécurité maximum, on prévoit 2,5 millions.

Les frais de transport des accompagnateurs, à l'arrivée et au retour — frais de voyage et de séjour — se montent à 1,5 millions.

La surveillance pendant le montage, la durée de l'exposition et le démontage par des professionnels coûtera 1,8 million, avec la collaboration de forces de sécurité.

Il y aura un montage par décorateur pour 1,5 million.

Le catalogue en quatre langues — Allemand, Anglais, Néerlandais, Français — reviendra à 3,6 millions.

Nous arrivons donc à un total de 17,9 millions.

Une banque de statut public interviendra dans l'établissement du catalogue dans les deux langues nationales. Mais dans la mesure où un catalogue en langues allemande et anglaise sera nécessaire — et c'est le cas — de tels frais nous incombent et impliquent des prévisions de l'ordre de 3,6 millions.

On a fait remarquer en section que le délai était fort court. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je présente maintenant le dossier au Conseil communal. Il faut, en effet, que Mme Smolar, adjointe de Mlle Martens, puisse commencer au plus tôt les démarches en vue d'obtenir les œuvres en question.

Ces dernières proviendront d'un ensemble de pays. Certaines ne pourront peut-être pas être obtenues. Il convient donc de prévoir une marge de sécurité.

Des toiles et panneaux seront demandés à l'Espagne : au Musée du Prado, au Musée du Palais royal, à la Capilla Real de Grenade. Il s'agit de la « Descente de Croix », « La Madone et l'Enfant dans une niche », le « Portrait de Philippe le Bon », deux volets du triptype de la Vierge.

Le Portugal, le Musée national de Lisbonne, nous fournira un dessin.

La National Gallery de Grande-Bretagne enverra une série de panneaux, le British Museum un dessin, la « Royal Collection » de Windsor un portrait de Philippe le Bon, un autre musée, un portrait de Guillaume Pilastre de la collection Merson.

Certains panneaux seront encore demandés à la République fédérale d'Allemagne. Au Musée d'Etat de Berlin, trois panneaux nous intéresseraient.

Nous devrons faire encore des démarches aux Etats-Unis.

En ce qui concerne l'imputation budgétaire, nous avons prévu d'en introduire une plus tard sur le budget de 1979 — je prévois là des observations éventuelles de M. Artiges qui est maître en matière budgétaire !

Néanmoins, dès cette année, pour certains déplacements indispensables — certaines œuvres ne peuvent être demandées par une simple lettre — des crédits seront prévus.

Cette parenthèse fermée, je poursuis en vous répétant que nous demanderons une série de panneaux aux Etats-Unis, trois à la Confédération helvétique, trois à la France, cinq à des musées royaux et communaux de Belgique.

L'objection m'a été faite que le catalogue ne pourrait être réalisé que fort tard. Cependant, il ne faut pas oublier que les œuvres de Rogier de la Pasture - van der Weyden sont déjà cataloguées, font l'objet de très nombreuses études. Le catalogue consiste plutôt en un regroupement. Il n'y a pas de problème d'analyse critique qui impliquerait la détermination d'une provenance, d'une appartenance.

Tels étaient les éclaircissements complémentaires que je devais vous communiquer.

J'ajoute un élément précieux : l'Institut royal du Patrimoine artistique s'intéresse fort à cette exposition et est prêt à nous aider dans l'analyse de ces travaux.

Par conséquent, notre exposition serait non seulement intéressante et valable pour les visiteurs belges et étrangers

mais permettrait également de réaliser un certain progrès dans la connaissance de l'œuvre de Rogier de la Pasture.

Je suis à votre disposition pour vous donner tout autre explication complémentaire.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, les informations que nous venons d'apprendre sont assurément intéressantes. A première vue, l'initiative mérite d'être approuvée, même si elle semble un peu tardive.

Je voudrais faire une remarque de détail à M. l'Echevin Piron mais il y a des détails qui ont leur importance !

Le point 36 de l'ordre du jour fait allusion à l'exposition « Roger van der Weyden ». L'Echevin se rend compte de l'erreur qui a été commise, puisqu'il l'a corrigée de lui-même au cours de son exposé verbal.

Je souhaite avoir la certitude que cette erreur ne sera pas répétée dans la documentation ultérieure. A l'heure actuelle en effet, les historiens sont d'accord pour dire que ce peintre était francophone. Il ne faut donc pas lui enlever son nom. Je demande en conséquence que dans tous les documents officiels, on indique « Rogier de la Pasture », et non « Roger van der Weyden ».

M. le Bourgmestre. Le Collège est entièrement d'accord avec vous sur la nécessité de rappeler les origines de Rogier de la Pasture. Cependant, comme l'a fait avec beaucoup de bon sens M. l'Echevin Piron, je crois qu'il faut citer les deux noms.

Quand Rogier de la Pasture est venu à Bruxelles, a été nommé peintre officiel de la Ville de Bruxelles, il a donné comme nom « Roger van der Weyden ».

M. Musin. Ce n'est pas lui qui l'a donné ! On l'a transformé, en le traduisant.

M. le Bourgmestre. Je n'y étais pas !

M. Lagasse. Reconnaissez que, dans le document français, en tout cas, il faudrait indiquer le nom de « Rogier de la Pasture ».

M. le Bourgmestre. Les documents de la Ville de Bruxelles font mention de « Roger van der Weyden ».

En fait, M. l'Echevin Piron vous avait devancé, Monsieur Lagasse. Nous devons indiquer les deux dénominations de ce peintre célèbre d'origine tournaisienne et bruxellois d'adoption.

M. Lagasse. Ce n'est pas ce qui est indiqué dans le rapport écrit même dans les rapport français.

M. Musin. A mon sens, le nom français doit prévaloir.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Lefère.

M. l'Echevin Lefère. Je trouve ridicule de faire de cela une question linguistique, à propos d'un personnage qui fut le peintre de Bruxelles il y a quelques siècles.

Cependant, je constate que tous les livres que j'ai lus en français à propos de ce peintre mentionnent « Rogier van der Weyden ».

M. Musin. Ce n'est pas exact.

M. l'Echevin Lefère. Donnez-moi un exemple !

M. Musin. L'ouvrage de Destrée.

M. l'Echevin Lefère. Là, je comprends.

Je parle, moi, des ouvrages scientifiques.

M. Lagasse. L'Echevin de la Culture vous donnera la documentation, elle est abondante !

M. l'Echevin Lefère. Je puis vous la donner aussi ! Je lis également des livres culturels en français !

M. le Bourgmestre. Nous ne devons pas continuer à discuter ce point controversé et délicat.

La proposition de M. l'Echevin Piron de mentionner les deux noms doit être retenue. Nous évitons ainsi toutes les difficultés.

La parole est à M^me^ De Pauw.

Mevr. De Pauw-Deveen. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, ik zal niet ingaan op de belachelijke opmerking van de heer Lagasse. Internationaal is van der Weyden gekend als van der Weyden en niet als de la Pasture.

Ik kan toch met kennis van zaken spreken, want ik doceer kunstgeschiedenis aan de Universiteit. Ik mag dus geloofwaardig zijn.

Wat de tentoonstelling betreft, heb ik reeds mijn bezorgdheid geuit tijdens de sectievergadering, meer bepaald wat de kwaliteit van de catalogus aangaat. Ik ben slechts gedeeltelijk gerust gesteld door wat de heer Schepen daarnet komt te zeggen. Ik heb nog altijd niets vernomen inzake de bekwaammeid van Mevr. Smolar. Heeft zij publicaties aangaande de Vlaamse Primitieven of van der Weyden ? Welke zijn haar referenties om catalogussen op te maken ? Men mag inderdaad de Stad Brussel niet belachelijk maken. Het moet een degelijk opgestelde catalogus zijn. Daarvoor is tijd nodig. Deze catalogus moet ook nog vertaald worden. Men weet nog niet welke stukken zullen verkregen worden.

Het zou mij veel genoegen doen indien we schilderijen uit Spanje zouden krijgen, het zou me echter verwonderen want het valt steeds moeilijk stukken uit dit land te leen te krijgen.

Dit alles verontrust me dus ten zeerste.

U zegt dat de catalogus alleen maar een compilatie moet zijn van de bestaande studies over Rogier van der Weyden, doch anderzijds zegt U ook dat die catalogus iets nieuws moet brengen. Dit lijkt me een tegenstrijdigheid, want indien het alleen een compilatie is, komt er niets nieuws.

Ik zou graag vernemen welke uw juiste bedoelingen zijn. Zijn het alleen compilaties van bestaande studies, of komen er inderdaad nieuwe studies bij te pas ?

Het verheugt mij te vernemen dat ook het Koninklijk Instituut voor het Kunstpatrimonium hulp biedt, want daar zijn er ten minste enkele specialisten terzake. Ik zou dan ook voorstellen dat Mevr. Smolar niet alleen deze taak op zich neemt. Het is een zware taak en ik zie werkelijk niet in hoe zij hiermee alleen kan klaarkomen binnen de vastgestelde tijdspanne. Ik meen dat medewerking hier geboden is, hetzij via het Koninklijk Instituut, hetzij tijdelijke hulp. Er zijn voldoende kunsthistorici die werkloos zijn en die dus gemakkelijk kunnen helpen.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Piron.

M. l'Echevin Piron. Monsieur le Bourgmestre, en réponse à M^me^ De Pauw, je dirai tout d'abord que si l'entreprise n'était pas difficile, il n'y aurait aucun plaisir à l'entreprendre. Cependant, elle n'est pas impossible.

J'ai examiné les choses de très près avec M^me^ Smolar.

A propos du catalogue, j'ai dit effectivement qu'à l'heure actuelle, on dispose déjà d'un matériel considérable. M^me^ Smolar est Docteur en Histoire, avec grande distinction, de l'Université de Bruxelles. Elle est spécialiste du 15e siècle. Néanmoins, elle sera entourée de spécialistes qui souhaitent collaborer à cette œuvre.

Par ailleurs, je me suis mal exprimé et je vous prie de m'en excuser. J'ai dit en effet que l'Institut du Patrimoine artistique nous prêterait son concours. Ce n'est pas pour renouveler, mais bien pour approfondir l'analyse de certains panneaux.

Il n'y a donc pas de contradiction avec mes paroles sur la documentation.

M^me^ De Pauw connaît trop l'histoire de l'art — beaucoup mieux que moi — et la peinture de Rogier de la Pasture - van der Weyden pour introduire un problème à cet égard.

J'ai l'impression que, dans de telles conditions, nous pourrions avancer.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, je ne souhaite pas m'inscrire dans ce type de débat.

Je voudrais réitérer ma remarque à propos des dépenses du Millénaire. Je persiste à penser que celles-ci devraient faire l'objet d'un budget global afin que nous nous rendions mieux compte où nous allons.

Chaque fois, on me fait une réponse positive à cet égard, mais nous n'avons pas encore été saisis de ce budget global.

Pour m'inscrire dans une certaine logique, bien que je sois tout à fait d'accord avec le genre d'initiative qui est prise, je m'abstiendrai au vote de ce rapport.

M. le Bourgmestre. Ce budget global vous sera présenté en sections réunies demain, Monsieur Moins. En l'occurrence, nous nous trouvons devant une urgence.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 36.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 36.

34 membres prennent part au vote ;
34 leden nemen deel aan de stemming ;

33 membres répondent oui ;
33 leden antwoorden ja ;

1 membre s'abstient.
1 lid onthoudt zich.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag aangenomen.

Ont voté pour :
Hebben voor gestemd : MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Michel, Leroy, Van Impe, Mme-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, Mlle-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Janson, Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein. Demaret, Mmes-Mevrn du Roy de Blicquy, Hano, MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Guillaume, Artiges, Peetermans, De Ridder, Maquet, Descamps, Tahon et-en Van Halteren.

S'est abstenu :
Heeft zich onthouden : M.-de heer Moins.

37

Ecoles diverses. — Achat de vêtements. Dépense. — Appel d'offres restreint.

— **M. l'Echevin Klein,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **De heer Schepen Klein** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

En application des nouvelles prescriptions légales en vigueur, il y a lieu, pour la Ville, de fournir un vêtement de travail à chacun des membres du personnel enseignant exposés à des souillures en raison de leurs fonctions, occupés dans les divers établissements scolaires (trois vêtements par personne).

Il est proposé, en conséquence, d'approuver le principe d'une dépense globale de 885.000 F à répartir sur différents

articles du budget ordinaire de 1978 (dépenses de fonctionnement technique), suivant le nombre d'agents s'y rapportant.

35.000 art. 510 (7492/124/01) : Académie des Beaux-Arts
460.000 art. 482 (7400/124/01) : Enseignement technique
130.000 art. 463 (7320/124/01) : Enseignement normal
110.000 art. 458 (7310/124/01) : Enseignement moyen
150.000 art. 421 (7211/124/01) : Enseignement maternel.

Cette acquisition se ferait à la suite d'un appel d'offres restreint adressé à des firmes spécialisées de la place.

38

Domaine de Combreuil. — Aménagement d'une conciergerie. Dépense. — Appels d'offres restreints.

Depuis 1976, le domaine de Combreuil, propriété de la Ville, accueille régulièrement des « classes de campagne » provenant de divers établissements scolaires.

Cette nouvelle affectaton entraîne une modification de certains locaux, notamment l'aménagement d'un logement pour la concierge résidant sur place à temps plein.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le principe d'une dépense globale non subsidiable de 952.000 F TVA comprise, à imputer sur l'article 446-7212/721/09 du budget extraordinaire de 1978 (Classe de mer et campagne — travaux d'aménagement).

Ces travaux seraient réalisés à la suite de deux appels d'offres restreints (gros-œuvre et menuiserie).

39

Athénée des Pagodes. — Equipement des classes et du réfectoire. — Dépense. — Appel d'offres restreint.

Il y aurait lieu, cette année encore, d'équiper les nouvelles classes et le réfectoire de la seconde aile de l'Athénée des Pagodes en mobilier (tables, chaises et pupitres).

En conséquence il est proposé :

1) d'approuver le principe d'une dépense non-subsidiable de 1.300.000 F qui serait imputée sur l'article 475 (7310/745/01) du budget extraordinaire de 1978 (Enseignement moyen — Equipements divers) ;
2) de passer par un appel d'offres restreint.

40

Centre pédagogique J. Anspach. — Transport des élèves. Dépense. — Adjudication restreinte.

AU CONSEIL COMMUNAL,

En créant quatre Centres d'enseignement spécial autonomes par décision du 10 juin 1974, le Conseil communal a prévu, notamment, qu'un des établissements, celui qui regroupe les élèves des écoles 7 et 15 (rue Haute) et de l'école d'application Emile André (rue Blaes), serait installé partiellement à Rhode-St-Genèse dans la propriété de la Ville dénommée « Château des Vignes », et que le transport journalier des élèves serait organisé par la Ville.

Les travaux d'aménagement indispensables ont été effectués, et, depuis le 7 novembre 1977, 8 classes et ± 90 élèves (et 10 à 15 adultes) doivent être transportés journellement à Rhode. Des dispositions ont été prises par le Collège, vu

l'urgence, et en attendant que puisse être faite la désignation d'un adjudicataire suivant la procédure réglementaire. Une quarantaine de firmes de transport ont été consultées, dont la STIB et la SNCV. Quatre seulement ont répondu, l'une d'entre elles refusant de remettre un prix. Le Collège, en séance du 13 décembre 1977 et en attendant qu'un adjudicataire puisse être désigné en respect des conditions imposées par la loi en matière de marchés, a confié le transport à la firme qui a remis le prix le plus bas.

Le Collège à l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs,

1) d'approuver le principe d'une dépense annuelle de ± 1.350.000 F pour le transport des élèves du Centre Pédagogique Jules Anspach ;

2) d'approuver les mesures d'urgence prises par le Collège ;

3) de procéder à une adjudication restreinte pour l'attribution du service à partir du 1er septembre 1978 ; les principales firmes de la place seraient consultées (dont les firmes ayant répondu à l'appel officieux) de façon à toucher largement la concurrence ;

4) d'arrêter le cahier spécial des charges ci-annexé (basé sur l'arrêté ministériel du 10 décembre 1975 fixant le cahier spécial des charges en matière de transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement de l'Etat).

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur le point 40.

Il s'agit du transport des élèves au Centre pédagogique J. Anspach à Rhode-St-Genèse.

Les membres du Conseil ont eu l'occasion de visiter la magnifique propriété du Château des Vignes, principalement le parc remarquable qui entoure cette grosse villa.

Nous nous sommes réjouis de ce que le service de l'Instruction publique de Bruxelles bénéficie d'une partie de l'immeuble, ainsi que de la totalité du parc.

Cependant, en examinant les choses plus attentivement, on s'aperçoit qu'à peine une centaine d'enfants sur les quelque 13.500 qui fréquentent notre enseignement fondamental, profitent de cet avantage et cela au prix de fatigues importantes.

Je rappelle aussi que cet établissement d'environ 90 élèves, compte des enfants de moins de six ans. Les plus âgés ont 12 ou 13 ans.

Ces enfants sont conduits sur place en autocar à partir de la rue Haute, au n° 255. Ils embarquent là théoriquement à 8 h du matin et, après 35 minutes de voyage, arrivent à Rhode-St-Genèse à 8 h 35.

Cependant, avant 8 h, les enfants ont déjà dû effectuer un autre circuit pour arriver rue Haute.

En effet, deux circuits de ramassage scolaire sont prévus qui aboutissent rue Haute.

Les élèves effectuent dès lors deux trajets : de leur domicile à la rue Haute et de cette dernière à Rhode.

Voici l'un de ces circuits qui aboutit rue Haute : Place Surlet de Chokier, rue du Congrès, rue de l'Enseignement, rue Royale, Place Royale, rue de la Régence, rue Bodenbroek, place du Grand Sablon, rue J. Stevens, rue Blaes, place du Jeu de Balle, rue de la Rasière, rue Haute.

L'autre :

Place Communale de Molenbeek, rue du Comte de Flandre, parvis St Jean-Baptiste, rue de l'Ecole, rue de la Borne, rue de l'Eléphant, rue Vanderstraeten, place de la Duchesse de Brabant, chaussée de Ninove, place du Triangle, square Aug. Smets, boulevard de l'Abattoir, boulevard Poincaré, avenue de la Porte de Hal, porte de Hal, rue Haute.

Ces deux circuits sont effectués avant 8 h du matin. Ensuite, on fait le trajet jusqu'à Rhode-St-Genèse en 35 minutes, pour autant que la circulation ne soit pas trop dense !

Le soir, la route s'effectue en sens inverse.

Je souhaite attirer l'attention sur les fatigues inhérentes à ces pérégrinations quotidiennes. Cet élément mérite d'être pris en considération.

Il me semble que d'autres mesures devraient être prises dans un délai relativement bref.

Je ne crois pas que la solution qui consiste à installer une école d'enseignement spécial à Rhode-St-Genèse soit heureuse.

Examinons maintenant un autre aspect du problème : celui du prix de revient : 1.350.000 F pour une centaine de personnes — 90 élèves et une quinzaine d'enseignants. Le coût peut donc être estimé à 13.500 F par personne, en ne tenant pas compte de la rémunération des surveillants.

A titre de comparaison, je vous signale qu'un abonnement annuel aux tramways bruxellois, pour un enfant de plus de 16 ans, coûte 2.700 F environ.

Pouvons-nous espérer avoir des conditions plus favorables ? Je ne le crois pas.

En effet, une quarantaine de firmes ont été consultées. Quatre seulement ont répondu, l'une d'entre elles refusant de remettre un prix. On peut donc considérer que trois firmes ont répondu. Les chiffres cités plus haut représentent l'adjudication la plus intéressante.

Cela signifie que les transporteurs sont fort peu attirés par ce genre de prestation et on les comprend. Ils sont astreints, hiver comme été, à mobiliser leurs autocars, à assurer un service régulier aux heures de pointe, à un moment où il est difficile d'avoir du personnel, celui-ci étant sollicité de toutes parts. Même aux périodes où des voyages d'agrément peuvent être organisés, ils sont tenus par le transport des enfants.

En d'autres termes, nous devons nous attendre à des désistements, des défections de toutes sortes, des pannes. Tout cela est, bien entendu, prévu dans le contrat, mais sans sanction véritable. Il est en effet stipulé qu'un cas de force majeure est nécessaire pour justifier un manquement. De telles situations se présenteront inévitablement dans la pratique.

Par conséquent, la régularité de l'enseignement est réellement mise en cause et le contrat que l'on peut souscrire est nécessairement précaire.

Peut-on par ailleurs espérer un subventionnement de l'Etat ? On peut répondre avec certitude qu'il n'en est pas question. On n'en fait d'ailleurs pas mention, je le reconnais, dans le rapport. L'Etat a en effet prévu un contrat type. C'est seulement lorsque la firme de transport accepte de signer le contrat type que les subventions sont accordées.

Or, aucune firme de transport n'acceptera jamais de souscire à ce contrat qui est draconien et prévoit, entre autres, des sanctions très sévères en cas de non-respect de l'horaire ou de défection même due à des circonstances de force majeure.

Je conclus. La solution adoptée est mauvaise dans son principe. A mesure qu'on nous présente de nouveaux rapports destinés à mettre celle-ci en pratique, nous découvrons qu'elle est inadéquate.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Klein.

M. l'Echevin Klein. Monsieur le Bourgmestre, la question posée par notre collègue, M. Peetermans, présente plusieurs volets.

Il y a d'abord le principe général. Celui-ci est de savoir s'il convient que des enfants de l'enseignement spécial soient éduqués dans le même milieu que les enfants de l'enseignement primaire normal.

L'avis du Conseil communal, sur proposition du Collège, a toujours été que, sur le principe, il est souhaitable d'éviter tout ghetto pour les enfants devant suivre l'enseignement spécial.

Malheureusement, le législateur en a décidé autrement. Une loi sur l'enseignement spécial a obligé la Ville de Bruxelles, comme les autres réseaux et pouvoirs organisateurs, à organiser celui-ci de façon distincte.

A partir de là, plusieurs solutions étaient possibles. La Ville de Bruxelles a choisi celle des espaces verts, dans les environs de Bruxelles, de telle manière que ces enfants déjà perturbés puissent bénéficier d'un cadre exceptionnel.

Le même principe prévaut au Parc Astrid, à Vlasendael, et enfin, avenue des Pagodes.

Deux de ces quatre zones vertes posent des problèmes de transport.

Notre collègue, M. Peetermans, y a fait allusion, en nous citant des chiffres notamment. Il s'est posé la question de savoir s'il était normal que sur une population scolaire de 13.500 élèves au niveau primaire de la Ville, seules 100 personnes bénéficient du domaine du Château des Vignes. Je rappelle que ce dernier n'est pas utilisé exclusivement par le service de l'Instruction publique et plus particulièrement l'enseignement spécial.

En effet, au niveau de l'Instruction publique, nous y organisons les loisirs vacances dont profitent des milliers d'enfants.

Au niveau des sports, un aménagement est prévu pour des terrains de hand-ball, de basket-ball etc. destinés aux groupements sportifs. Cela relève de M. le Bourgmestre.

Enfin, au niveau culturel, qui est du ressort de mon collègue, M. Piron, une salle polyvalente est prévue pour une série de manifestations d'ordres divers.

Je m'inscris en faux contre cette affirmation : 100 personnes seulement bénéficient du Château des Vignes.

Venons-en au problème de la régularité de l'enseignement. L'expérience d'un an a prouvé, selon l'expression de M. le Directeur général, que, grâce à ce système, les enfants ont le sentiment d'être tous les jours en vacances. En 25 minutes, les enfants se rendent dans un espace vert, en sens inverse de la circulation dense.

Je suis d'accord avec vous, cher collègue, quant au subventionnement par l'Etat. Je regrette également cette situation qui fait que les firmes ne veulent pas adhérer au contrat type de l'Etat.

Une des solutions consiste à examiner si une rationalisation du problème ne pourrait pas être effectuée. Une discussion a eu lieu en section à ce sujet. La question sera étudiée et le Conseil communal sera saisi de propositions concrètes.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 40.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 40.

34 membres prennent part au vote ;
34 leden nemen deel aan de stemming ;

33 membres répondent oui ;
33 leden antwoorden ja ;

1 membre s'abstient.
1 lid onthoudt zich.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag aangenomen.

Ont voté pour :
Hebben voor gestemd : MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Moins, Michel, Leroy, Van Impe, M^me^-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, M^lle^-Mej. Van Baerlem, MM.de heren Janson, Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, M^mes^-Mevrn du Roy de Blicquy, Hano, MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, M^me^-Mevr. Servaes, MM.-de heren Guillaume, Artiges, De Ridder, Maquet, Descamps, Tahon et-en Van Halteren.

S'est abstenu :
Heeft zich onthouden : M.-de heer Peetermans.

41

Ecole primaire nº 17. — Travaux de renouvellement des portes des classes. — Dépense. — Appel d'offres restreint.

Il y a lieu de procéder, cette année, à des travaux de renouvellement des portes des classes au 1er étage à l'école primaire nº 17, sise rue des Six Jetons 60, à 1000 Bruxelles.

Il est proposé à cet effet :

1) d'approuver le principe d'une dépense globale non subsidiable de 386.744 F (TVA incluse) à imputer sur l'article 427 (7212/125/02) du budget ordinaire de 1978 (entretien de bâtiments).

2) de procéder à un appel d'offres restreint.

42

Institut d'Enseignement technique des Industries du Bois et de la Peinture. — Acquisition de peinture. Dépense. — Marché de gré à gré.

Afin d'assurer la continuité des cours pratiques de la section « peinture » de l'Institut Technique des Industries du Bois et de la Peinture, il s'avère nécessaire de réapprovisionner le magasin central.

A cet effet, et comme chaque année, le Service s'est adressé directement aux fabricants et importateurs et propose de conclure des marchés de gré à gré avec ces diverses firmes.

En conséquence, il est proposé d'approuver :

1) le principe d'une dépense globale de 544.061 F (TVA comprise) qui serait imputée sur l'article 482 (7400/124/01) du budget ordinaire de l'exercice 1978 (« Enseigne-

ment technique — Dépenses de fonctionnement technique ») ;

2) les dispositions prises par le service.

43

Institut des Arts et Métiers. — Extension.
Dépense et programme. — Approbation.

La Ville de Bruxelles a acquis en son temps un immeuble situé rue des Fabriques, en vue de l'extension des diverses écoles de l'Institut des Arts et Métiers.

Un avant-projet d'aménagement global a été élaboré, suivant les indications de la section d'enseignement technique de la Parure et des Soins de beauté.

Cet aménagement se limiterait actuellement à la construction, dans l'arrière-cour, d'un vaste bâtiment central à quatre étages, où seraient rassemblés les ateliers actuellement dispersés de la fourrure, de l'habillement (coupe et couture), de la maroquinerie, de la coiffure (hommes et dames) et de l'esthétique (soins du visage et du corps).

C'est pourquoi il est proposé :

1) d'approuver le principe et le programme de cette construction, dont la dépense est estimée à ce jour à 110.958.600 F, somme qui serait imputée au budget extraordinaire des années à venir ;

2) de soumettre ce programme de construction au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat, en vue de l'octroi des subsides.

44

Crèches du Quartier Nord. — Modification du programme et de l'imputation approuvée par le Conseil communal, en séance du 18-12-72. — Dépense pour la construction de diverses crèches.

Kribben in de Noordwijk. — Wijziging van het programma en de inplanting die door de Gemeenteraad goedgekeurd werden op 18-12-72. — Uitgave voor de bouw van verschillende kribben.

En séance du 18 décembre 1972, le Conseil communal a admis le principe de la construction, sur le terrain des « anciennes Usines Remy », acquis par la Ville, d'un complexe comprenant :

1° une crèche pour 60 enfants néerlandophones ;

2° une crèche pour 48 enfants francophones ;

3° des locaux destinés :

— au magasin central du Service des Crèches ;

— au garage des véhicules dudit service ;

— aux réunions, conférences etc., organisées tant pour le recyclage du personnel que pour la formation des stagiaires étudiantes en puériculture.

L'estimation de la dépense pour l'ensemble était, à l'époque, de ± 50.000.000 de francs.

Un accord de principe du Ministère de la Santé publique a été obtenu à la date du 16 octobre 1973.

Le projet a été mis à l'étude mais, entretemps, divers éléments sont survenus qui nous incitent à le revoir :

1° la crèche pour enfants néerlandophones (60 lits) avait été conçue comme un établissement central vers lequel les enfants de divers quartiers seraient amenés au moyen d'un car spécialement aménagé.

En étudiant ce problème en détail, il est apparu que les difficultés, les dangers même, résultant du transport d'enfants aussi jeunes étaient très grands et nous nous sommes plutôt orientés vers la création d'établissements plus petits répartis en divers endroits de la Ville (avenue Mutsaard, rue Fr. Vekemans, avenue de l'Héliport — à titre provisoire — et, en projet, rue Wittouck) comme c'est le cas pour les crèches destinées aux petits francophones.

2° une circulaire de Monsieur le Ministre de la Santé publique, datée du 5 avril 1976, est venue confirmer cette manière de voir puisqu'il y déclare : « Je désire mettre l'accent sur le fait que ma préférence va aux crèches de plus petites dimensions »... et, plus loin : « Au point de vue éducatif également, il est des plus évident que les petites crèches constitent une meilleure approximation du concept de « maison d'accueil — substitut familial » que les institutions plus grandes» ;

3° alors qu'il avait été décidé de grouper les crèches des deux régimes linguistiques en un seul complexe parce que les projets d'écoles maternelles francophone et néerlandophone étaient également réunis, à cette époque, sur un seul terrain, situé à proximité immédiate, l'implantation des écoles a été modifiée et nous nous trouvons aujourd'hui devant des projets scolaires nettement séparés, l'un rue Nicolay, l'autre à l'Allée Verte.

Il serait évidemment plus rationnel de rapprocher les crèches des endroits où sont prévues les écoles maternelles, afin de disposer, en ces lieux, de véritables « Centres de la petite enfance », aptes à accueillir, en un même complexe, donc sans déplacement supplémentaire pour les parents, les petits de 0 à 6 ans.

Le nouveau Quartier Nord, lorsqu'il sera complètement aménagé, comportera une population d'au moins 12.500 habitants (rien que sur le territoire de Bruxelles), à laquelle il y a lieu d'ajouter les nombreuses personnes qui travailleront dans les diverses entreprises, maisons de commerce, etc., installées dans le secteur.

L'existence d'un réseau suffisant d'institutions d'accueil pour enfants en bas âge s'avère donc indispensable.

D'autre part, le magasin central et le garage du Service des Crèches, actuellement installés dans les locaux de l'ancienne Régie de l'Electricité, rue Melsens, où ils sont fort à l'étroit, devraient être reconstruits.

Le terrain dont nous disposons, entre l'Allée Verte et l'avenue de l'Héliport, permettrait d'y édifier ces locaux en même temps qu'une des crèches envisagées.

Ceci avait d'ailleurs été prévu dans le premier projet.

Il vous est donc proposé de revoir la délibération du 18 décembre 1972 et d'approuver le principe de la construction, dans le Quartier Nord, des établissements suivants :

1° Une crèche pour 26 enfants néerlandophones de 6 semaines à 18 mois (2 × 5 de 6 semaines à 8 mois et 2 × 8 de 8 à 18 mois), à édifier sur le même terrain que la nouvelle école n° 50, à l'Allée Verte, *en complément du prégardiennat existant* (20 enfants) et en remplacement de la crèche provisoire installée avenue de l'Héliport, 19.

Estimation : ± 15.000.000 F.

2° Une crèche pour 46 enfants francophones de 6 semaines à 3 ans (2 × 5 de 6 semaine à 8 mois, 2 × 8 de 8 à 18 mois, 2 × 10 de 18 mois à 3 ans) à édifier dans le cadre du groupe scolaire n° 23, rue Nicolay.

Estimation : ± 25.000.000 F.

3° Un complexe à ériger sur le terrain des « anciennes usines Remy », entre l'Allée Verte et l'avenue de l'Héliport, comprenant :

a) une crèche pour 23 enfants francophones de 6 semaines à 3 ans (5 de 6 semaines à 8 mois, 8 de 8 à 18 mois, 10 de 18 mois à 3 ans), en remplacement de la crèche située antérieurement rue Willem Demol ;

b) une halte-garderie, pour l'accueil temporaire (quelques heures) d'une vingtaine d'enfants ;

c) des locaux polyvalents destinés aux séances d'information, aux conférences, aux cours, etc. tant à l'intention du personnel de l'ensemble des crèches (formation perma-

nente et recyclage) que des stagiaires des écoles de puéricultrices de la Ville ;

d) le magasin central des crèches, avec l'talier pour les petites réparations ;

e) le garage des véhicules du Service ;

f) un logement pour les concierges.

Estimation : 30.000.000 F.

Ces dépenses, soit 70.000.000 F au total, seraient imputées sur l'article 806-8440/721/01 du budget extraordinaire de 1978 et sur les articles correspondants à créer aux budgets extraordinaires des exercices suivants.

Les subsides de l'Etat seraient sollicités, tant pour la construction que pour le fonctionnement des crèches.

*
**

In zijn zitting van 18 december 1972 heeft de Gemeenteraad het principe goedgekeurd van de bouw, op het door de Stad aangekochte terrein van de vroegere Remy-fabrieken, van een complex dat omvat :

1. een kribbe voor 60 nederlandstalige kinderen ;
2. een kribbe voor 48 franstalige kinderen ;
3. lokalen voor :
   — het centrale magazijn van de kribben ;
   — een garage voor de voertuigen van de Dienst voor Kribben ;
   — vergaderingen, conferenties, etc. i.v.m. de bijscholing van de stagedoende studentes kinderverzorging.

De kostenraming voor het geheel bedroeg toen ± 50 miljoen franks.

Het project was ter studie, maar intussen is gebleken dat wijzigingen wenselijk zijn :

1. de kribbe voor nederlandstalige kinderen (60 plaatsen) was gepland als een centrale opvang waar de kinderen uit

de diverse wijken door een speciaal ingerichte bus zouden worden heengebracht. Bij nader inzien blijkt dat het vervoer van zo jonge kinderen te grote moeilijkheden en gevaren oplevert. Daarom hebben wij, zoals wij dat voor de franstalige kribben gedaan hebben, in verschillende delen van de stad kleinere kribben goepend (Mutsaardlaan, Fr. Vekemansstraat, — provisorisch — Helihavenlaan, en, in project, Wittouckstraat).

2. in zijn brief van 5 april 1976 laat de Minister van Volksgezondheid weten dat hij met dit standpunt instemt. Hij wenst te onderstrepen dat zijn voorkeur uitgaat naar kleinere kribben, en verder, dat kleinere kribben, opvoedkundig gezien, beter het begrip « opvang als substituut voor het gezin » benaderen ;
3. er was tevens besloten de nederlandstalige en de franstalige kribben in één complex onder te brengen omdat de dito kleuterscholen toen ook, in de onmiddellijke nabijheid, verenigd waren. Thans is de inplanting van de scholen gewijzigd : een in de Nicolaystraat, een in de Groensdreef.

Het zou tevens rationeler zijn de kribben dichter te brengen bij de kleuterscholen om, zodoende, echte « centra voor jonge kinderen » te creëren, waar in een zelfde complex (dus zonder bijkomende verplaatsing voor de ouders) kinderen van 0 tot 6 jaar terecht kunnen.

Als de Noordwijk klaar is, zal hij op het grondgebied van Brussel alleen al, minstens 12.500 inwoners tellen. Hierbij komen nog al degenen die in de verschillende ondernemingen, etc. van deze wijk zullen werken.

Voldoende opvangmogelijkheden voor jonge kinderen blijken dus onontbeerlijk te zijn.

Verder is er ed bouw van het centrale magazijn van de kribben en van de garage, die thans ondergebracht zijn in de te kleine lokalen van de vroegere Elektriciteitsregie (Melsensstraat).

Ons terrein tussen de Groendreef en de Helihavenlaan is ruim genoeg om deze lokalen en de kribben samen te bouwen.

Dit was trouwens ook zo geregeld in het vorige project.

Er wordt U bijgevolg voorgesteld de deliberatie van 18 december 1972 te herzien en het principe goed te keuren van de bouw (in de Noordwijk) van :

1. een kribbe voor 26 nederlandstalige kinderen van 6 weken tot 18 maanden (2 × 5 van 6 weken tot 8 maanden en 2 × 8 van 8 maanden tot 18 maanden). Deze kribbe zal gebouwd worden op hetzelfde terrein van school nr. 50 aan de Groendreef. De kribbe zal samenwerken met de *bestaande* peutertuin (20 kinderen) en de provisorische kribbe van de Helihavenlaan 19 vervangen.

   Raming : circa 15.000.000 F.

2. een kribbe voor 46 franstalige kinderen van 6 weken tot 3 jaar (2 × 5 xan 6 weken tot 8 maanden, 2 × 8 van 8 tot 18 maanden en 2 × 10 van 18 maanden tot 3 jaar), te bouwen in het kader van de schoolgroep nr. 23 (Nicolaystraat).

   Raming : circa 25.000.000 F.

3. een complex op het terrein van de vroegere Remy-fabrieken, tussen de Groendreef en de Helihavenlaan, dat omvat :

   a) een kribbe voor 23 franstalige kinderen van 6 weken tot 3 jaar (5 van 6 weken tot 8 maanden, 8 van 8 maanden tot 18 maanden en 10 van 18 maanden tot 3 jaar). Deze kribbe vervangt de vroegere kribbe van de Willen Demolstraat ;

   b) een halte-kinderbewaarplaats, voor de tijdelijke opvang (een paar uur) van eeen twintigtal kinderen ;

   c) polyvalente lokalen voor informatieve vergaderingen, cursussen, conferenties, etc. ten behoeve van het personeel van de kribben (permanente vorming en bijscholing) en van de stagiaires van de stedelijke scholen voor kinderverzorging ;

   d) het centrale magazijn van de kribben, met atelier voor kleine reparaties ;

   e) een garage voor de voertuigen van de Dienst ;

   f) een apartement voor de concierges.

   Raming : 30.000.000 F.

Deze uitgaven, ongeveer 70.000.000 F in het totaal, zouden geboekt worden op artikel 806-8440/721/01 van de buitengewone begroting van 1978 en op de dito artikels van de volgende boekjaren.

Zowel voor de bouw als voor de werking van de kribben zouden staatssubsidies aangevraagd worden.

45

Crèche rue Locquenghien, 16.
Travaux de remise en état des locaux. — Dépense.

Le Service de l'Architecture a établi une estimation globale des frais de remise en état de la crèche sous rubrique. Le coût de ces travaux se répartit comme suit :

a)	travaux de plafonnage (à effectuer par l'adjudicataire annuel)	F	200.494
b)	travaux de menuiserie (à effectuer par appel d'offres restreint)		207.408
c)	peinture, tapissage et revêtements de sol (à effectuer par appel d'offres restreint)		516.710
	Total	F	924.612

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messiers :

1) d'autoriser le principe d'une dépense de ± 950.000 F pour la rénovation des locaux de cette crèche ;

2) d'autoriser le Service de l'Architecture à passer commande auprès de l'adjudicataire annuel pour le point a) ci-dessus ;

3) d'autoriser le Service de l'Architecture à procéder par appel d'offres restreint pour ce qui concerne les points b) et c) ci-dessus ;

4) d'imputer la dépense de ± 950.000 F sur l'art 809/8440/721/04.

46

Service des Crèches. — Création à l'essai, d'un service de garde à domicile pour enfants malades. — Dépense.

Le cas des enfants qui ne peuvent temporairement être acceptés en crèche parce qu'ils présentent les symptômes de quelque maladie préoccupe, depuis longtemps déjà, les responsables du Service.

Bien qu'un assouplissement des conditions d'admission ait permis de réduire le nombre de refus dans des proportions appréciables, il n'en reste pas moins que, dans les cas d'une certaine gravité et, notamment, lorsque le déplacement de l'enfant s'avère contre-indiqué, un certain nombre de parents se trouvent dans une situation difficile dès que leur enfant est malade.

L'hospitalisation est une solution extrême, peu recommandée pour de très jeunes enfants, qui ne se justifie généralement que lorsqu'un traitement intensif ou particulier s'avère nécessaire.

Tous les spécialistes sont d'accord pour préconiser le maintien de l'enfant malade dans son milieu habituel, si possible avec l'un de ses parents. Ce dernier point, malheureusement, implique l'obligation pour le père ou la mère de s'absenter de son travail, ce qui est susceptible d'entraîner pour eux des conséquences dommageables pour la poursuite de leur carrière professionnelle.

Il apparait que le problème pourrait cependant être en partie résolu en faisant garder l'enfant, à domicile, par une personne qualifiée.

Le Collège a donc l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, la création d'une équipe de puéricultrices itinérantes qui seront envoyées, sur demande, au domicile des enfants malades, pour les y garder pendant l'absence de leurs parents.

***

Ce Service fonctionnera aux conditions suivantes :

— Dans une première phase, il sera limité aux enfants bruxellois fréquentant une de nos crèches, une extension éventuelle à d'autres catégories de bénéficiaires étant à étudier au cours d'expérience.

— L'envoi d'une puéricultrice à domicile sera subordonné à la production d'un certificat du médecin traitant établissant la nécessité de garder l'enfant à domicile, précisant le nombre de jours et donnant toutes instructions utiles pour le traitement à appliquer. Il est bien entendu qu'il ne pourra s'agir que d'un traitement simple (administration de potions, par exemple) et non de soins particuliers (piqûres, etc...) relevant de la profession d'infirmière.

— La redevance réclamée aux parents sera celle qui est perçue en crèche, c'est-à-dire de 40 à 280 F par jour selon les revenus, calculée d'après les mêmes barèmes et majorée de 20 % à titre d'intervention dans les frais supplémentaires, frais de déplacement, etc... (soit de 8 à 56 F de supplément). Les parents devront fournir les éléments permettant d'établir le montant de leurs revenus.

— Cette redevance sera perçue, contre reçu, par la puéricultrice. Le montant en sera versé à la Caisse communale au même titre et de la même manière que les redevances relatives aux séjours normaux en crèches.

— Afin d'éviter toute contestation, la puéricultrice fera viser, chaque jour, par l'un des parents, un état de prestation précisant ses heures d'arrivée et de départ.

— Aucun autre travail que la garde de l'enfant et les soins à lui prodiguer ne pourra être imposé à la puéricultrice.

— En dehors de la redevance citée ci-avant, la puéricultre ne pourra accepter aucune rétribution des parents.

— L'envoi d'une puéricultrice se fera au fur et à mesure des demandes, dans les limites des disponibilités.

— Ce Service constituant essentiellement un dépannage, la durée des prestations de la puéricultrice ne pourra excéder 10 heures par jour ni se prolonger au-delà de deux semaines consécutives.

— Le Service ne fonctionnera pas les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

— Le Service gardera la faculté de mettre fin à l'intervention si les conditions dans lesquelles doit travailler la puéricultrice s'avéraient anormales.

*
**

Vu le caractère expérimental de ce Service, il sera fait appel, avant de proposer une augmentation du cadre, à des puéricultrices en chômage mises au travail à l'intervention de l'O.N.Em.

Une équipe de 4 puéricultrices paraît suffisante pour un premier essai.

La dépense, soit ± 450.000 F pour le second semestre de 1978 (± 1.000.000 F pour 1979), sera imputée sur un nouvel article 766 bis - 8440/119/01 « Service de garde à domicile pour enfants malades — Allocations aux chômeuses mises au travail », à créer au budget de 1978.

Dans un stade ultérieur, il est envisagé de prendre contact avec le C.P.A.S. pour examiner dans quelle mesure la présente initiative pourrait être harmonisée avec le service « Enfants soignés au Foyer » qui fonctionne dans le cadre du Service de Pédiatrie.

47

Parc automobile. — Remplacement des canalisations d'eau dans le bâtiment central, 1 quai de la Voirie. — Dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les canalisations d'eau en plomb du bâtiment central ont atteint un degré de vétusté très avancée ;

Considérant que les interventions pour obvier aux fuites qui s'y produisent, s'avèrent de plus en plus nombreuses ;

Considérant que dans ces conditions, il est indispensable de remplacer les tuyauteries actuelles par d'autres, en acier galvanisé ;

Attendu que les travaux, à l'intervention du Service du Chauffage et de l'Electricité, seront confiés en majeure partie à la firme privée, adjudicataire de l'entreprise pour la location de la main d'œuvre ;

Attendu qu'un crédit de 750.000 francs est prévu à l'article 142 (1360/125/01) — « Transports. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement pour les bâtiments » et de 10.000 francs à l'article 144 (1360/000/74) — « Facturation interne ».

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

1) le principe des travaux de remplacement des canalisations d'eau est approuvé ;

2) la dépense totale de 760.000 francs est approuvée.

— Les conclusions des rapports n[os] 37 à 39 et 41 à 47 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van de verslagen n[rs] 37 tot 39 en 41 tot 47 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

(1) Voir p. 1132 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1132 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

48

Eglise Sainte-Gertrude à Etterbeek. — Compte de 1977.

Kerk Heilige Gertrudus, te Etterbeek. — Rekening van 1977.

— **M. l'Echevin Demaret,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **De heer Schepen Demaret** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

L'Administration communale d'Etterbeek nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1977 de l'église Sainte-Gertrude, à Etterbeek, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte peut être résumé comme suit :

Recettes	F	466.991
Dépenses		466.991

Les prévisions budgétaires ont, en général, été bien suivies, tant en recettes qu'en dépenses.

Grâce à certaines compressions de dépenses, le Conseil de Fabrique parvient à retransférer à la réserve (article 49 des dépenses) le prélèvement qu'il avait effectué et qui figure à l'article 28 b des recettes extraordinaires pour un montant de 15.244 F.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte par l'Autorité supérieure.

*
**

Het Gemeentebestuur van Etterbeek heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1977 van de kerk Heilige Gertrudis, te Etterbeek, waarvan de parochie zich

eveneens over een gedeelte van het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	F	466.991
Uitgaven		466.991

De begrotingsvoorzieningen werden, over het algemeen, goed gevolgd, zowel bij de ontvangsten als bij de uitgaven.

Dank zij zekere verminderingen bij de uitgaven, slaagt de Fabrieksraad er in de voorheffing die zij uitgevoerd had en die op het artikel 28 b van de buitengewone ontvangsten voorkomt, voor een bedrag van 15.244 F, over te brengen naar de reserve (artikel 49 van de uitgaven).

Wij hebben de eer, U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening door de hogere Overheid.

49

Eglise Notre-Dame de Lourdes, à Jette. — Compte de 1977.

Kerk Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, te Jette. Rekening van 1977.

L'Administration communale de Jette nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le compte de 1977 de l'église Notre-Dame de Lourdes, à Jette, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville.

Ce compte est résumé comme suit :

Recettes	F	3.175.735
Dépenses		1.433.043
Excédent		1.742.692

Le Conseil de Fabrique couvre les dépenses ordinaires grâce au produit des recettes ordinaires et à l'organisation de collectes spéciales figurant à l'article 28 a) des recettes extraordinaires pour un total de 436.801 F.

Quant à la dépense extraordinaire de 529.387 F inscrite à l'article 55 « Décoration et embellissement de l'église — Travaux d'aménagement intérieur », elle est couverte par le produit du legs De Meyer figurant à l'article 24 des recettes extraordinaires pour un montant de 2.321.001 F.

L'important excédent qui termine le compte représente donc le solde du legs précité.

Etant donné les travaux importants que le Conseil de Fabrique envisage de réaliser en 1978 (réfection des toitures de l'église et du chauffage), ainsi que l'engagement qu'il a pris en 1976 de reconstituer le legs Kalma destiné à l'entretien de la Grotte N.D. de Lourdes, nous l'invitons vivement à placer provisoirement ce reliquat à un taux intéressant, de sorte que les intérêts qui en résulteront viennent accroître les possibilités financières de la Fabrique et lui permettent de faire face, avec plus de facilités, aux dépenses projetées.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que le Conseil de Fabrique envisage de conserver une partie de ce legs important et la place définitivement, afin d'assurer plus aisément, à l'avenir, l'équilibre de ses budgets, dans lesquels figure l'entretien de l'édifice religieux, objet principal du legs De Meyer.

Sous réserve de ces remarques, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

⁂

Het Gemeentebestuur van Jette heeft ons, om aan uw advies voor te leggen, de rekening van 1977 van de kerk Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, te Jette, waarvan de parochie zich ook voor een gedeelte over het grondgebied van de Stad uitstrekt, laten geworden.

Deze rekening wordt als volgt samengevat :

Ontvangsten	F	3.175.735
Uitgaven		1.433.043
Tegoed		1.742.692

De Fabrieksraad dekt de gewone uitgaven met de opbrengst van de gewone ontvangsten en de organisaties van speciale omhalingen ingeschreven op het artikel 28a) van de buitengewone ontvangsten voor een totaal van 436.801 F.

Wat de buitengewone uitgave van 529.387 F betreft, ingeschreven op het artikel 55 : « Versiering en verfraaiing van de kerk — binneninrichting », zij wordt gedekt door de opbrengst van het legaat De Meyer, ingeschreven op het artikel 24 van de buitengewone ontvangsten, voor een bedrag van 2.321.001 F.

Het belangrijk tegoed waarmede de rekening afsluit stelt dus het saldo van het voornoemd legaat voor.

Gelet op de belangrijke werken die de Fabrieksraad overweegt te verwezenlijken in 1978 (herstelling van de dakbedekking van de kerk en van de verwarming), alsook op de verbintenis die hij in 1976 aangegaan heeft om het legaat Kalma dat bestemd is voor het onderhoud van de Grot Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, opnieuw samen te stelen, nodigen wij hem absoluut uit voorlopig dit overschot tegen een interessante rente te plaatsen, zodanig dat de intresten die er uit zullen voortvloeien, de financiële mogelijkheden van de Fabriek zullen doen toenemen en hem toelaten gemakkelijker het hoofd te bieden aan de vooropgestelde uitgaven.

In diezelfde geest, zou het wenselijk zijn dat de Fabrieksraad overweegt een deel van dit belangrijk legaat te behouden en het definitief plaatst, teneinde in de toekomst het evenwicht van zijn begrotingen, waarin het onderhoud van het kerkgebouw voorkomt, hoofddoel van het legaat De Meyer, gemakkelijker te verzekeren.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze rekening.

50

Acquisition de 130 bordures en pierre bleue pour grilles de protection des arbres.
Dépense. — Appel d'offres restreint.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la réussite de plantations en milieu urbain n'est possible que si des mesures efficaces sont prises en vue de les protéger ;

Considérant que le Conseil communal a approuvé en séance du 20 juin 1977 la commande de grilles en fonte à poser autour des arbres situés en trottoirs et que cette mesure n'est vraiment valable que si la grille est supportée par une bordure qui laisse entre elle et la terre un espace permettant une circulation d'air, amenant de l'oxygène au sol entourant le pied de l'arbre ;

Considérant que l'emploi de grilles en fonte ainsi disposées permettant un arrosage des arbres sans devoir creuser à chaque opération des fosses autour des troncs, destinées à retenir l'eau nécessaire ;

Considérant que l'acquisition de 130 bordures composées chaque fois de 6 éléments en pierre bleue sont nécessaires à cette fin ;

Vu la décision du Collège du 6 avril 1978 approuvant cette acquisition par appel d'offres restreint suivant le cahier des charges spécial n° 75 et le plan n° 7910 établis par le Service des Plantations et Jardins, pour un montant de 1.600.000 F à imputer à l'article du budget ordinaire de 1978 — article 594-7660/124/02 « Squares et Plantations diverses » ;

Vu l'article 82 bis de la loi communale.

DECIDE :

D'approuver le principe d'une dépense de 1.600.000 F pour l'acquisition de 130 cadres en pierre bleue, suivant les plan et cahier des charges présentés.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. De Rons.

De heer De Rons. Mijnheer de Burgemeester, ik heb een bijkomende vraag aan de heer Schepen.

Men spreekt van de aankoop van 130 boordstenen in blauwe steen. Dat komt ongeveer op 12.700 F per boom.

Is er een speciale reden waarom men blauwe steen neemt ? Is het niet mogelijk bijvoorbeeld beton te gebruiken.

M. l'Echevin Demaret. C'est une question d'esthétique. En outre, les endroits où l'on place cette pierre bleue en contenaient déjà. Nous y sommes donc contraints.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour.

51

Acquisition de végétaux. — Dépense.
Appel d'offres restreint.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les besoins annuels du service en arbres, arbustes, résineux et plantes vivaces ;

Vu le cahier des charges n° 74 et l'estimation d'un montant de 750.000 F ;

Vu la décision du Collège du 3 mai 1978 approuvant la dépense de 750.000 F qu'elle entraîne, à imputer au budget ordinaire de 1978 — article 593-7660/124/01 — Service des Plantations — Dépenses de fonctionnement technique ;

Vu l'article 82bis de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

1) le principe d'une dépense de 750.000 F pour l'acquisition de végétaux ;

2) le marché par appel d'offres restreint.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

52

Ilot dit de la place du Samedi. — Plan particulier d'aménagement et prescription d'urbanisme. — Adoption provisoire.

Huizenblok genaamd Zaterdagplein. — Bijzonder plan van aanleg en stedebouwkundige voorschriften. Voorlopige aanneming.

— M^me^ **l'Echevin du Roy de Blicquy,** au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants :

— **Mevr. De Schepen du Roy de Blicquy** legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois du

(1) Voir p. 1132 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 1132 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

22 avril 1970, 22 décembre 1970, 25 juillet 1974, 12 juillet 1976, 28 juillet 1976 et 22 décembre 1977 ;

Considérant l'intérêt de permettre la mise en valeur de l'îlot dit de la place du Samedi, grâce à un aménagement harmonieux des lieux et de promouvoir la réhabilitation et la reconstruction de logements dans le centre de la ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 1976, arrêtant provisoirement le projet de plan de secteur de l'agglomération bruxelloise et la circulaire n° 53-3 du 12 mai 1976, se rapportant à la mise en vigueur dudit arrêté ministériel ;

Estimant que le plan particulier d'aménagement avec ses prescriptions d'urbanisme est conforme au projet de plan de secteur dont question ci-avant en autorisant toutefois les compléments publics et privés de l'habitat ;

Vu le plan particulier d'aménagement n° 44-43 avec ses prescriptions d'urbanisme, dressé par le Service technique des Travaux publics de la Ville,

ARRETE :

Art. 1. — Le plan particulier d'aménagement n° 44-43 avec ses prescriptions d'urbanisme pour l'îlot dit de la place du Samedi, limité par la rue de Laeken et les places du Samedi et Sainte-Catherine, est adopté provisoirement.

Art. 2. — Il sera demandé à l'Autorité Supérieure d'approuver ledit plan avec ses prescriptions d'urbanisme.

Art. 3. — Le plan et les prescriptions d'urbanisme seront soumis aux formalités légales.

***

DE GEMEENTERAAD,

Gelet op de wet van 29 maart 1962, houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en de stedebouw, gewijzigd door de wetten van 22 april 1970, 22 december 1970, 25 juli 1974, 12 juli 1976, 28 juli 1976 en 22 december 1977 ;

Overwegend het belang om de wijk genaamd Zaterdagplein in waarde te zetten, dank zij een harmonieuse aanleg van de plaats en het bevorderen van de rehabilitatie en de heropbouw van woningen in het stadscentrum ;

Gelet op het Ministerieel besluit van 29 maart 1976, tot voorlopige aanneming van het ontwerp-gewestplan van de Brusselse agglomeratie en de omzendbrief nr 53-3 van 12 mei 1976, betreffende het invoege treden van genoemd Ministerieel besluit ;

Overwegend dat het bijzonder plan van aanleg met bijgevoegde stedebouwkundige voorschriften overeenstemt met het ontwerp-gewestplan waarvan sprake hierboven, maar mits het toelaten van openbare en private aanhorigheden van het wonen ;

Gezien het bijzonder plan van aanleg nr 44-43 met bijgevoegde stedebouwkundige voorschriften, opgemaakt door de Technische Dienst van Openbare Werken van de Stad,

BESLUIT :

Artikel een. — Het bijzonder plan van aanleg nr 44-43 met bijgevoegde stedebouwkundige voorschriften voor het huizenblok genaamd Zaterdagplein, begrensd door de Lakensestraat, het Zaterdag- en Sint-Katelijneplein, is voorlopig aangenomen.

Art. 2. — Er zal aan de Hogere Overheid gevraagd worden genoemd plan goed te keuren.

Art. 3. — Het plan en de stedebouwkundige voorschriften zullen aan de wettelijke formaliteiten onderworpen worden.

53

Abords de l'îlot de la place du Samedi.
Projet de réaménagement des voiries.
Adoption de principe.

Omgeving van het huizenblok van het Zaterdagplein.
Ontwerp van herinrichting van het wegennet.
Principiële aanneming.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la circulation des véhicules automobiles et des piétons aux abords de l'îlot de la place du Samedi nécessite des réaménagements de voirie et entraîne des modifications du tracé des voies carrossables et des trottoirs ;

Vu le plan n° 5102, dressé par le Service technique des Travaux publics, indiquant les travaux de voirie envisagés ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'adopter le principe des travaux de modifications partielles de la voirie de la place du Samedi, de la rue de Laeken et de la place Sainte-Catherine, indiqués au plan n° 5102, dressé par le Service technique des Travaux publics.

*
**

DE GEMEENTERAAD,

Overwegend dat het voertuigen- en voetgangersverkeer in de omgeving van het Zaterdagplein, de herinrichting van het wegennet vereist en wijzigingen met zich brengt van het tracé van de rijvakken en de trottoirs ;

Gezien het plan nr 5102, opgemaakt door de Technische Dienst van Openbare Werken, waarop de beoogde wegenwerken zijn aangeduid ;

Gelop op de gemeentewet ;

Op voorstel van het College,

BESLUIT :

Het principe van de gedeeltelijke wijzigingswerken van het wegennet van het Zaterdagplein, de Lakensestraat en het Sint-Katelijneplein, aangeduid op het plan nr 5102, opgemaakt door de Technische Dienst van Openbare Werken, aan te nemen.

54

Quartier des Minimes.
Complexe de la S.A. « Le Foyer Bruxellois ».
Echange de terrains et reprise des abords. — Dépense.

En séance publique du 26 juin 1961, le Conseil communal a approuvé, sous conditions, le cahier des charges et les plans y annexés, dressés par l'Etat, en vue de réaliser les travaux d'équipement du complexe de logements sociaux de la S.A. « Le Foyer Bruxellois », rue des Minimes.

En outre, il a admis le principe de la reprise des ouvrages par la Ville, après leur réception définitive, à l'exclusion de la mitoyenneté des murs séparatifs entre le complexe social et les propriétés vers la rue Haute.

En exécution de cette délibération, le Service technique des Travaux publics a dressé, conjointement avec la S.A. « Le Foyer Bruxellois », un procès-verbal de mesurage et d'échange qui fixe d'une part les emprises à incorporer à la voie publique à céder par la S.A. « Le Foyer Bruxellois » et d'autre part la superficie des parties de voirie à désaffecter à céder par la Ville à cet organisme.